




<p>POUVOIR ADJUDICATEUR  <b>Administration Communale de REBECQ</b>  1 Rue Docteur Colson  B-1430 REBECQ  Tél : +32 (0) 67 28 78 11</p> 	<p>PROJET  <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE  COMMUNALE DE BIERGHES</b></p> <p>ADRESSE DU CHANTIER  <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b></p>	<p>DOCUMENT  <b>CSCH</b></p> <p>TRANSMIS LE  <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b></p>
---	---	---

# PARTIE I

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

<p>AUTEUR DE PROJET  <b>ARCADUS</b>  architectes r l</p> <p>Tél.: +32.69.77.67.81  archi@arcadus.be</p>	<p>SIÈGE SOCIAL  5 Rue de la Muserie  B-7730 ESTAIMBOURG</p> <p>SIÈGES D'EXPLOITATION  14 Av. du 3e Chasseur à Pied  9-7500 TOURNAI  58 Av. de la Fauconnerie  B-1170 BRUXELLES</p> 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">MODIFICATIONS</th> <th style="text-align: left;">INDICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	MODIFICATIONS	INDICE									<p>REFERENCE DOSSIER  R:\ARC\04 CPJA\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx</p> <p>DATE DE RÉDACTION  <b>09/11/2022</b></p>	<p>PHASE  <b>SO</b></p> <p>INDICE  <b>A</b></p>
MODIFICATIONS	INDICE													

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation des travaux de **CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES**

### 2 ALLOTISSEMENT

L'absence d'allotissement est motivée comme suit :

- limiter la durée des travaux ;
- faire réaliser l'ensemble des travaux par une entreprise spécialisée dans ce type d'équipement spécifique de façon à ce qu'elle assume seule la parfaite conformité de son exécution en vue d'être agréée par les normes des fédérations sportives.

### 3 PARTIES

POUVOIR ADJUDICATEUR	<b>ADMINISTRATION COMMUNALE DE REBECQ</b> Rue Docteur Colson 1 B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11
AUTEUR DE PROJET	<b>ARCADUS architecte srl</b> Avenue du 3 <sup>e</sup> Chasseur à Pied 14 B-7500 TOURNAI Téléphone + 32.(0)69.77.67.81 E-Mail : <a href="mailto:archi@arcadus.be">archi@arcadus.be</a>

### 4 MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

la **procédure négociée sans publication préalable** (cfr A3.5).

### 5 ENVOI DES OFFRES

L'offre est transmise uniquement par voie électronique via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Les offres seront transmises au plus tard pour le : **jour/mois/2022 à heureh** (cfr avis de marché).

### 6 DÉLAI D'EXÉCUTION

Délai d'exécution en jours calendrier : 30 jours calendrier.

### 7 PLANNING GÉNÉRAL

L'Entrepreneur fournit à l'Auteur de projet, sous forme linéaire, le programme complet des travaux pour l'ensemble du marché.


Le planning général tient compte et reprend les activités tenant compte de tous les délais d'approbation.


Le planning général doit permettre d'avoir une vue générale du déroulement du chantier et de mettre en évidence les principales contraintes.

La mise au point du planning général s'effectue selon les dispositions générales suivantes :

1° Les activités et informations qui doivent obligatoirement figurer sur le planning général sont au moins les suivantes :

- les délais d'études préalables
- les délais d'approbation
- les délais de commandes, de fabrication et de livraison

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 <a href="mailto:archi@arcadus.be">archi@arcadus.be</a>	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3 <sup>e</sup> Chasseur à Pied B-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>MODIFICATIONS</th> <th>INDICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	MODIFICATIONS	INDICE							REFERENCE DOSSIER <small>R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx</small> DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
MODIFICATIONS	INDICE											

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

- les délais de mise en œuvre
- les délais de séchage ou autres, pendant lesquels il est impossible d'exécuter d'autres tâches au même endroit.

Les délais de mise en œuvre concernent principalement :

- Les principales exécutions
- tous les postes du métré nécessitant des fournitures dont le délai de livraison ou de réception est long
- toutes les activités qui, quelle que soit leur importance financière, sont situées sur le chemin critique
- toute activité dont l'exécution joue un rôle important dans le déroulement du chantier.

L'Entrepreneur soumet, pour accord avant introduction officielle de son planning à l'Auteur de projet et à la Maîtrise d'ouvrage, la liste des activités à reprendre à son planning.

2° Ce planning est dressé suivant la méthode des réseaux et comprend notamment :

- le réseau graphique reprenant les activités numérotées, leur libellé, les contraintes entre activités et le tracé du chemin critique
- un tableau renseignant les activités, leur durée estimée en jours ouvrables, les débuts et fins des activités au plus tôt et au plus tard, et la marge totale
- le réseau transposé en diagramme "GANTT" avec indication des activités critiques, de la marge et du classement des activités propres aux principaux sous-traitants.

Le planning comporte pour l'année des repères calendrier (années, mois, semaines) et doit tenir compte des périodes effectives de travail lesquelles sont liées :

- aux congés légaux
- aux périodes hivernales
- à l'influence des circonstances atmosphériques par ailleurs variables selon les saisons et le type de travail à exécuter.

L'Entrepreneur prend les dispositions pratiques (graphisme, couleurs,...) pour rendre son planning clair et de lecture aisée.

3° Le planning introduit par l'Entrepreneur fait l'objet d'une analyse par le pouvoir adjudicateur et l'Auteur du projet.

Les remarques éventuelles sont adressées à l'Entrepreneur lequel, soit reconnaissant leur bien-fondé, en tient compte pour introduire un nouveau planning qui devient son nouveau planning définitif, soit maintient néanmoins les éléments de planning critiqué, auquel cas il en fournit une justification détaillée.

En tout état de cause, le réseau graphique PERT doit, après sa première présentation, être redessiné selon les indications du pouvoir adjudicateur.

4° Le planning général est remis à jour :

- À chaque réunion de chantier
- Sur demande de l'Auteur de projet, suite à des éléments modifiants certaines phases de l'entreprise.


À chaque remise à jour, l'adjudicateur fournit un nouveau diagramme GANTT. À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut exiger de l'entreprise d'inclure dans son planning des activités supplémentaires.


## 8 LISTE DES DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE DU CSCH

### ANNEXE V-1 : LISTE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

#### ARCHITECTURE

N° PLAN	TITRE	INDICE
ARCHI 01	SITUATION EXISTANTE -plan situation	A
ARCHI 02	SITUATION EXISTANTE -plan implantation	A
ARCHI 03	SITUATION EXISTANTE -plan	A
ARCHI 04	SITUATION EXISTANTE -coupe	A
ARCHI 05	SITUATION EXISTANTE -coupe	A
ARCHI 06	SITUATION EXISTANTE -coupe	A
ARCHI 07	SITUATION PROJETÉE – plan implantation	A
ARCHI 08	SITUATION PROJETÉE – plan	A

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\A\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

<b>POUVOIR ADJUDICATEUR</b> <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		<b>PROJET</b> <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> <b>ADRESSE DU CHANTIER</b> Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	<b>DOCUMENT</b> <b>CSCH</b>  <b>TRANSMIS LE</b> À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	--	--	---

ARCHI 09	SITUATION PROJETÉE – coupe	A
ARCHI 10	SITUATION PROJETÉE – coupe	A
ARCHI 11	SITUATION PROJETÉE – coupe	A

## 9 PLANS DE DÉTAIL ET D'EXÉCUTION

L'Auteur de projet est responsable de la conception tandis que l'Entrepreneur prend en charge la réalisation des ouvrages ; à ce titre, il réalise et soumet pour approbation tous les documents de réalisation (plans d'exécution et de détail).

Tous les documents graphiques transmis à l'Entreprise par l'Auteur de projet sont représentés au format informatique (PDF) lisible par toutes les parties.

Sans préjudice de la mission de l'Auteur de projet, l'Entrepreneur soumet tous les documents, plans de détail et d'exécution indispensables pour mener à bonne fin l'exécution du marché pour approbation à l'Auteur de projet en trois (3) exemplaires. Il est tenu de le faire à temps en tenant compte des plans d'exécution et au plus tard dans les 15 jours après que la demande en soit faite.

Il tient compte de toutes les remarques faites et corrige en conséquence les documents, plans de détail et plans d'exécution suivant les instructions transmises.

Le délai d'approbation des plans, des fiches techniques et des notes de calcul par la direction des travaux est de 20 jours de calendrier. Le délai maximum octroyé à l'Entrepreneur pour la correction des plans, fiches techniques ou des notes de calcul refusés par la direction des travaux est de 10 jours calendrier.


Il tient compte de toutes les remarques faites et corrige en conséquence les documents, plans d'exécution et plans de détail suivant les instructions transmises.


Les documents, plans de détail et d'exécution approuvés font ainsi intégralement partie du cahier spécial des charges.

L'examen de ces documents par le pouvoir adjudicateur, l'Auteur de projet ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur, laquelle reste entière.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Les documents, plans de détail et d'exécution approuvés font ainsi intégralement partie du cahier spécial des charges.

<b>AUTEUR DE PROJET</b> <b>ARCADUS</b> architectes r l  Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG  SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>MODIFICATIONS</th> <th>INDICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	MODIFICATIONS	INDICE							<b>REFERENCE DOSSIER</b> R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx  <b>DATE DE RÉDACTION</b> 09/11/2022	<b>PHASE</b> <b>SO</b>  <b>INDICE</b> <b>A</b>
MODIFICATIONS	INDICE											

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

A TA Clauses administratives CCTB 01.08

### A1 Règles fondamentales et moyens CCTB 01.05

#### A1.1 Cadre d'intervention - CCTB CCTB 01.08

Le cahier des charges type bâtiments 2022 - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01.08 1.2.3 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments <http://batiments.wallonie.be>) fait partie intégrante des documents du marché dont le soumissionnaire doit tenir compte pour rédiger son offre.

Le présent cahier spécial des charges - en abrégé « CSC » - prescrit les précisions, compléments et dérogations au CCTB applicables au présent marché.

#### A1.2 Réglementation et documents de référence CCTB 01.05

Le présent marché est régi par les normes de droit suivantes :

#### Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs.
7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
10. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
11. Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
12. Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle dans le secteur de la construction.

#### Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 11 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics


Le coordinateur-réalisation ne se substitue pas au fonctionnaire dirigeant du chantier. Il est toutefois habilité à ordonner la suspension provisoire du chantier ou de la phase de travail concernée en cas de péril grave et imminent. Cette mesure de suspension prend fin à défaut d'avoir été confirmée le jour ouvrable suivant par le fonctionnaire dirigeant du chantier ou son délégué.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans les prix de son offre le coût du respect des prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier des charges.

Les frais inhérents au respect des obligations prévues aux points 3 et 4 des spécificités à l'article 79 traitées ci-dessous constituent une charge de l'entreprise et ne peuvent être portés en compte.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	-------------------------	--	--



POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	---	--

Les documents applicables au marché sont, à l'exclusion de tout autre :

- le CCTB
- le cahier spécial des charges du marché et ses annexes ;
- l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications et/ou Journal Officiel de l'Union Européenne et ses éventuels avis rectificatifs ;
- l'offre de l'adjudicataire approuvée par le pouvoir adjudicateur ;
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natations couverts et ouverts utilisés à un autre titre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieure à 100 m2 et la profondeur supérieure à 0.40m (M.B.12.07.2013).

#### AVERTISSEMENT

**Toutes clauses contractuelles (explicites ou par renvois), conditions générales et tous contrats types, propres aux soumissionnaires, aux éventuels sous-traitants, aux éventuelles entités tierces, sont réputés non écrits.**

#### A1.4 Dérogations aux règles générales - Exécution CCTB 01.08

En application de l'article 9 de l'[AR 2013-01-14], le CCTB déroge aux dispositions suivantes de l'arrêté d'exécution, le cas échéant sous la condition d'une motivation formelle, attenante à l'article concerné dans les clauses d'exécution :

- Articles 41-42 : réceptions techniques ; sans condition de motivation formelle ;
- Article 82 : moyens de contrôle ; sans condition de motivation formelle ;
- Article 83 : journal des travaux ; sans condition de motivation formelle ;

Article 78, §3 : Conditions relatives au personnel ; sous condition de motivation formelle.

Sans préjudice de l'obligation de tenir, à un endroit du chantier, à la disposition de l'adjudicataire, la liste du personnel occupé sur chantier, l'adjudicataire transmettra à l'adjudicataire les listes quotidiennes du personnel formé sur chantier, à l'échéance de la moitié du délai contractuel fixé pour l'exécution du marché et lors du décompte final.

Conformément au [SPW DDAJ GM-CSFlex] et au [SPW DDAJ GM-CSForm] : Le contrôle de la liste du personnel occupé vise à identifier d'éventuelles fraudes à la législation sociale et intéresse donc les inspecteurs et contrôleurs sociaux alors que la liste du personnel formé vise à contrôler le respect de la condition d'exécution du marché relative à la clause sociale (en cas de recours à la formation) et intéresse le fonctionnaire dirigeant du marché. Les buts et destinataires de ces listes sont différents et il importe que l'adjudicataire puisse rapidement contrôler la présence de personnes formées sur chantier, sur base d'un relevé synthétique, sans devoir se présenter sur chantier.

#### A1.5 Moyens électroniques - Moyens de preuve - Passation - Exécution CCTB 01.05

Les offres ne peuvent être envoyées que via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.


L'offre ne peut pas être introduite sur papier.


#### A2 Description du marché CCTB 01.05

##### A2.1 Objet - Type du marché CCTB 01.08

Le marché a pour objet la réalisation des travaux de **CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES**

**Lieu d'exécution : Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\A\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b>  TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

#### A2.11 Lots CCTB 01.05

((Loi 2016-06-17], art. 2, 52°, 58)

En application de l'article 58, § 1, al. 2 de la [Loi 2016-06-17], en cas de marché dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil fixé pour la publicité européenne, tel qu'applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs fédéraux, l'absence d'allotissement est motivé comme suit : le marché **ne comporte pas de lots**.

L'absence d'allotissement est motivé comme suit :

- limiter la durée des travaux ;
- faire réaliser l'ensemble des travaux par une entreprise spécialisée dans ce type d'équipement spécifique de façon à ce qu'elle assume seule la parfaite conformité de son exécution en vue d'être agréée par les normes des fédérations sportives.

#### A2.12 Tranches CCTB 01.05

((Loi 2016-06-17], art. 57)

En application de l'article 57, § 1 de la [Loi 2016-06-17] : Le marché ne comporte pas de tranche.

#### A2.13 Variantes CCTB 01.05

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

#### A2.14 Options CCTB 01.05

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.  
Il est interdit de proposer des options libres.

#### A2.2 Lieu(x) d'exécution CCTB 01.05

**Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ**

#### A2.3 Délai d'exécution - Période d'exécution - Reconduction(s) - Répétition(s) CCTB 01.05

En application de l'article 76, § 2, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], l'adjudicateur fixe le commencement des travaux.

Pour les travaux courants dont le montant correspond à la classe 2 ou à une classe supérieure de la réglementation organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, la date de commencement des travaux, pour le marché doit se situer entre le trentième et le septante-cinquième jour suivant la conclusion du marché. Le marché ne comporte pas de reconduction. Le marché ne comporte pas de répétitions.

Délai en jours : 30 jours calendrier

#### A2.4 Adjudicateur CCTB 01.05

##### ADMINISTRATION COMMUNALE DE REBECQ

Rue Docteur Colson 1  
B-1430 REBECQ  
Tél : +32 (0) 67 28 78 11

Contact particulier:

**ANTOINE BERTON**

**Responsable du Service Travaux**

Commune de Rebecq


Tél : 067/49.33.88


Fax : 067/49.33.98

[antoine.berton@rebecq.be](mailto:antoine.berton@rebecq.be)

#### A2.5 Auteurs de projet et autres conseillers de l'adjudicateur CCTB 01.05

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter l'Auteur de projet**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l  Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG  SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS  INDICE  REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\ DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx  DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b>  INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

## Auteur de projet

### **ARCADUS Architecte sprl**

Av. du 3<sup>e</sup> Chasseur à pied, 14 à 7500 Tournai.  
 Référent partie Architecture : Stéphane MEYRANT  
 Tel : +32 (0)69 77 67 81  
 E-Mail : [archi@arcadus.be](mailto:archi@arcadus.be)

## A2.6 Mode de passation - Publicité/Consultation - Non-attribution CCTB 01.05

### A2.62 Mode de passation - Procédures CCTB 01.05

En application de l'article 35-42 [Loi 2016-06-17], le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 2, 26°, [Loi 2016-06-17] : « procédure négociée sans publication préalable : la procédure de passation dans laquelle le pouvoir adjudicateur demande une offre aux opérateurs économiques de son choix et peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux, et qui s'applique uniquement aux marchés relevant du champ d'application du titre 2; »

Art. 42, [Loi 2016-06-17] : « § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :

a) la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi;  
 b) dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur;

c) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande.

Une demande de participation n'est pas considérée comme appropriée lorsque l'opérateur économique concerné doit ou peut être exclu en vertu des articles 67 à 70 ou ne remplit pas les critères de sélection établis par le pouvoir adjudicateur en vertu de l'article 71. Une offre n'est pas considérée comme appropriée lorsqu'elle est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences du pouvoir adjudicateur spécifiés dans les documents du marché.


d) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, être fournis que par un opérateur économique déterminé pour l'une des raisons suivantes :


- i) l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance artistique unique;
- ii) il y a absence de concurrence pour des raisons techniques;
- iii) la protection de droits d'exclusivité, en ce compris les droits de propriété intellectuelle.

Les exceptions indiquées aux points ii) et iii) ne s'appliquent que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des conditions du marché;

2° dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque des travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un marché initial passé selon une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er. Le projet de base précise l'étendue des travaux ou des services supplémentaires possibles, et les conditions de leur attribution. Toutefois, la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché et le montant total envisagé pour les travaux ou les services supplémentaires doit déjà dès ce moment être pris en considération par les pouvoirs adjudicateurs pour déterminer si les seuils fixés pour la publicité européenne sont ou non atteints. La décision d'attribution des marchés répétitifs doit en outre intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial;

3° lorsque des fournitures ou des services sont achetés à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales, soit auprès des curateurs, des mandataires chargés d'un transfert sous autorité de justice ou liquidateurs d'une faillite, d'une réorganisation judiciaire ou d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;

<b>AUTEUR DE PROJET</b> <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 <a href="mailto:archi@arcadus.be">archi@arcadus.be</a>	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
---	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	---	--

4° dans le cas d'un marché public de fournitures, lorsque :

a) les produits concernés sont fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, cette disposition ne comprenant pas la production en quantités visant à établir la viabilité commerciale du produit ou à amortir les frais de recherche et de développement;

b) des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées, soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés, ainsi que des marchés renouvelables, ne peut pas, en règle générale, dépasser trois ans;

c) il s'agit de fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières;

5° dans le cas d'un marché public de services, lorsque le marché de services considéré fait suite à un concours et doit, conformément aux règles y applicables, être attribué au lauréat ou à un des lauréats de ce concours. Dans ce dernier cas, tous les lauréats doivent être invités à participer aux négociations.

Le Roi peut également autoriser l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable, pour les marchés publics de fournitures qu'il détermine, si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, lorsqu'il s'agit d'achats d'opportunité, conformément aux conditions qu'il fixe. La valeur estimée de ces marchés ne peut atteindre le plafond qu'il fixe et qui doit nécessairement être inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne.

§ 2. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées en vue d'améliorer leur contenu.

Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, les exigences minimales ne font pas non plus l'objet de négociations.

Pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils susmentionnés, les exigences minimales peuvent être négociées, pour autant que ceci ne soit pas exclu dans les documents du marché.

§ 3. Sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

1° l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs;

2° l'article 71 concernant les critères de sélection.

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans les documents du marché, l'article 81 concernant les critères d'attribution n'est pas d'application lorsqu'il est fait usage de la procédure sans publication préalable dans les cas suivants :

1° les divers cas dans lesquels seul un opérateur économique peut être consulté tel que visé au paragraphe 1er, 1°, d), 2° ou 4°, b) indépendamment du montant estimé;

2° dans le cas de l'urgence impérieuse telle que visée au paragraphe 1er, 1°, b), pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne;

3° lorsqu'il s'agit de fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières telles que visées au paragraphe 1er, 4°, c), pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne;

4° lorsqu'il s'agit d'acquisitions de fournitures ou de services achetés à des conditions particulièrement avantageuses telles que visées au paragraphe 1er, 3°, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils pour la publicité européenne, ainsi que, le cas échéant, pour les achats d'opportunité visés au paragraphe 1er, alinéa 2.

§ 4. Le Roi peut fixer les modalités procédurales additionnelles relatives à cette procédure. »


Voir point A.2.6 Mode de passation - Publicité/Consultation - Non-attribution


#### A2.65 Non-attribution CCTB 01.05

En application de l'Art. 85, [Loi 2016-06-17] : « L'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de :

- renoncer à attribuer ou à conclure le marché
- recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	---	---

### A3 Passation du marché CCTB 01.05

#### A3.1 Moyens électroniques - Passation CCTB 01.05

##### A3.11 Moyens électroniques - Passation - Communication CCTB 01.05

Voir point A3.7 Dépôt et ouverture - Demandes de participation - Offres

En application de l'article 128 de l'[AR 2017-04-18] le moyen de communication utilisé pour l'échange d'informations dans le cadre du présent marché est uniquement le forum disponible sur le site e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be>.

##### A3.12 Moyens électroniques - Passation – Mise à disposition des documents du marché CCTB 01.05

Les dispositions transitoires prévues à l'article 128 de l'[AR 2017-04-18] pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil fixé pour la publicité européenne sont d'application : y compris la mise à disposition des documents du marché.

#### A3.2 Sélection des candidats CCTB 01.05

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :


#### **Capacité économique et financière du soumissionnaire – références requises (critères d'exclusion)**

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.	250.000,-€ (deux cent cinquante mille euros) par sinistre, en matière de dommages corporels 300.000,-€ (trois cents mille euros) par sinistre, en matière de dommages matériels, en ce compris les dommages causés aux biens appartenant au Pouvoir Adjudicateur
2	La preuve d'une Agréation en F2 (Entreprises de construction métalliques, constructions de charpentes métalliques), Classe 1	Agréation minimale requise : F2 (Entreprises de construction métalliques, constructions de charpentes métalliques), Classe 1
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global.	Le chiffre d'affaire annuel minimal au cours des 3 derniers exercices.

#### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire – références requises (critères d'exclusion)**

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années. Cette liste est accompagnée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente.	La liste comprendra au minimum : La liste comprendra les principaux travaux réalisés. Les attestations de bonne exécution signées par un opérateur public ou privé et relatives à ces réalisations sont produites. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. En cas d'association momentanée, chaque associé joint à son offre son numéro d'agrégation de la convention de l'association momentanée
2	Liste de MINIMUM deux références Préaux réalisés en Belgique au cours des 5 dernières années, avec leurs certificats de bonne exécution.	La liste comprendra au minimum : La liste comprendra au minimum deux références de Préaux réalisés en Belgique au cours des 5 dernières années+ la preuve d'une Agréation en F2 (Entreprises de construction métalliques, constructions de charpentes métalliques), Classe 1

<b>AUTEUR DE PROJET</b> <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
---	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	---	--

		Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. En cas d'association momentanée, chaque associé joint à son offre son numéro d'agrégation de la convention de l'association momentanée
3	L'Agrégation de l'Entreprise	Agrégation minimale requise : F2 (Entreprises de construction métalliques, constructions de charpentes métalliques), Classe 1

### A3.21 Motifs d'exclusion CCTB 01.05

(généralités : [Loi 2016-06-17], art. 66, 70 ; [AR 2017-04-18], art. 64)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

### A3.22.5 Capacité par/avec d'autres entités CCTB 01.05

Un soumissionnaire peut faire valoir la capacité d'autres entités et ce, conformément à l'article 73 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017.

Le tiers à la capacité duquel il est fait appel fournit un engagement qu'il mettra ses moyens à dispositions de l'adjudicataire en cas d'attribution du marché.

En outre :

- S'il est fait appel à la capacité d'un tiers pour la capacité économique et financière, ce tiers sera tenu solidairement dans le cadre de l'exécution du marché.
- S'il est fait appel à la capacité d'un tiers pour la capacité technique (titres d'études et expérience professionnelle), le tiers doit exécuter lui-même ce pour quoi sa référence est utilisée.

Si le soumissionnaire fait application de l'article 73 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le Pouvoir adjudicateur vérifiera les motifs d'exclusion dans le chef de ces autres entités. En cas de motif d'exclusion ou en cas d'absence de l'engagement visé ci-dessus, il ne pourra être fait référence aux capacités de ces entités.

### A3.22.6 Capacités - DUME - Vérifications CCTB 01.05

Le pouvoir adjudicateur procède au contrôle des offres après la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection sur la base du DUME.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera néanmoins, avant de recourir à cette possibilité, l'absence de dettes fiscales et sociales conformément à l'article 68 de la loi et aux articles 62 et 63 [AR 2017-04-18]

### A3.23 Sélection (exclusion et capacités) - Faculté de faire préciser et compléter CCTB 01.05

([Loi 2016-06-17], art. 66, 73)

### A3.3 Vérification des offres - Erreurs / Quantités / Omissions CCTB 01.05


#### A3.31 Vérification des offres - Erreurs - Toutes procédures CCTB 01.05


([AR 2017-04-18], art. 34)

#### A3.32 Vérification des offres - Quantités / Omissions – Procédure négocié sans publicité CCTB 01.06

([AR 2017-04-18], art. 80, 82, 86)

En application de l'article 80, al. 1 de l'[AR 2017-04-18], l'ordre de priorité déterminant pour l'interprétation en cas de contradiction entre les documents du marché est: **selon les dispositions prévues à l'article 80 de l'[AR 2017-04-18]**.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\DOX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

En application de l'article 80, al. 2 de l'[AR 2017-04-18], lorsque les plans contiennent des contradictions, le soumissionnaire ne peut pas se prévaloir de l'hypothèse la plus avantageuse pour lui: **pas d'application**.

En application de l'article 80, al. 2 de l'[AR 2017-04-18], lorsque le soumissionnaire ne peut pas se prévaloir de l'hypothèse la plus avantageuse pour lui en cas de contradictions dans les plans, la règle alternative d'interprétation est : **pas d'application**.

#### A3.32.1 Vérification des offres - Procédure négocié sans publicité - Correction quantité(s) par un soumissionnaire CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 86)

#### A3.32.2 Vérification des offres - Procédure négocié sans publicité - Omission(s) du soumissionnaire CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 86)

#### A3.32.3 Vérification des offres - Procédure négocié sans publicité - Correction omission(s) par un soumissionnaire CCTB 01.06

([AR 2017-04-18], art. 86)

#### A3.32.4 Vérification des offres - Procédure négocié sans publicité - Classement des offres après correction(s) CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 86)

#### A3.4 Régularité des offres CCTB 01.06

(généralités : [Loi 2016-06-17], art. 53, 56, 72, 83-84 ; [AR 2017-04-18], art. 33, 35-37, 48, 53-56, 76, 87, 108)

##### **Régularité des offres**

En application de l'article 76, § 1, alinéa 3, 3° de l'[AR 2017-04-18], les exigences substantielles pour le marché sont : **pas d'application** (par défaut) .

En application de l'article 76, § 1, alinéa 3, 3° de l'[AR 2017-04-18], les exigences minimales substantielles pour le marché sont : **pas d'application** (par défaut).

##### **Variantes et régularité**

En application de l'article 56, § 2, alinéa 1 de la [Loi 2016-06-17] et de l'article 76, § 1, alinéa 3, 3° de l'[AR 2017-04-18], les exigences minimales substantielles pour les variantes et pour leur introduction sont : **pas d'application** (par défaut).

##### **Options et régularité**

En application de l'article 56, § 2, alinéa 1 de la [Loi 2016-06-17] et de l'article 76, § 1, alinéa 3, 3° de l'[AR 2017-04-18], les exigences minimales substantielles pour les options et pour leur introduction sont : **pas d'application** (par défaut).

##### **Vérification des prix ou des coûts**

**En application de l'article 84 de la [Loi 2016-06-17] : Les devis des sous-traitants sur base desquels le soumissionnaire s'est fondé pour remettre prix, de même que la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de confier à des travailleurs détachés, peuvent faire partie des indications demandées par l'adjudicateur aux soumissionnaires pour lui permettre de vérifier les prix des offres introduites.**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de confier à la personne qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.**

#### A3.41 Régularité – Procédure négociée sans publicité CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 76, 86)

#### A3.44 Régularité - Faculté de faire préciser et compléter - Toutes procédures CCTB 01.05


([Loi 2016-06-17], art. 66)


#### A3.5 Attribution du marché CCTB 01.05

(généralités : [Loi 2016-06-17], art. 2, 38°, 66, 81-82, 85)

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS	INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx	PHASE <b>SO</b>
					DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	INDICE <b>A</b>

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--	--

soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix des offres introduites en appliquant la formule prévue à l'article 36 § 4 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

### A3.51 Attribution - Critères et classement CCTB 01.05

Les critères et le classement pour l'attribution du marché relèvent de la procédure Procédure négociée sans publicité.

Art 81 [loi 2016-06-17]

**Le critère pour l'attribution du marché est le prix. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.**

### A3.53 Attribution - Procédures CCTB 01.05

#### A3.53.1 Attribution - Procédure négociée sans publicité CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 87)

#### A3.55 Attribution - Faculté de faire préciser et compléter CCTB 01.05

([Loi 2016-06-17], art. 66)

#### A3.56 Attribution - Vérification sélection a posteriori CCTB 01.05

([AR 2017-04-18], art. 49, 60)

#### A3.56.1 Attribution - Vérification sélection a posteriori - procédures « belges » CCTB 01.06

([Loi 2016-06-17], art. 66 ; [AR 2017-04-18], art. 75)

#### A3.56.2 Attribution - Vérification sélection a posteriori - procédures « européennes » CCTB 01.05

([Loi 2016-06-17], art. 66 ; [AR 2017-04-18], art. 75)

### A3.6 Etablissement - Demande de participation - Offre CCTB 01.06

**En application de l'article 53, § 1 de l'[AR 2017-04-18], la langue déterminée pour le marché est le français. Les offres et toutes leurs annexes doivent être introduites dans la langue du marché. Lors de la passation du marché et de son exécution, tous les échanges, documents, rapports, etc. liés à ce marché se feront exclusivement dans la langue du marché, sans préjudice de la réglementation sur l'emploi des langues en matière administrative. Les procès-verbaux officiels et attestations d'agrément non rédigés en langue française seront accompagnés d'une traduction faite par un traducteur juré. Les traductions des autres documents (notices techniques, etc.) seront certifiées exactes par le fabricant.**

**La personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec l'adjudicateur doit s'exprimer dans la langue du marché.**

**Il est impératif que la personne au sein de l'entreprise qui entre en contact avec l'adjudicateur ou l'inspection sociale maîtrise la langue du marché.**


**Remarque : Afin de promouvoir la sécurité et la qualité des travaux, les personnes présentes sur le chantier, y compris celles faisant partie du personnel du/des sous-traitant(s), exerçant des postes à responsabilité, notamment des postes de surveillance de chantier et d'encadrement d'équipe, doivent avoir une connaissance suffisante de la langue du marché.**

#### Capacité par un tiers - Sous-traitance

Les sous-traitants proposés dans le formulaire d'offre ne peuvent être remplacés sans l'approbation préalable et écrite du Pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le Pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOXC 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

Le soumissionnaire ne peut sous-traiter la totalité du marché.

Le Pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien avec les sous-traitants.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit à un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

En application de l'article 78 de la [Loi 2016-06-17], la **responsabilité solidaire** telle que visée au « [A3.22.5 Capacité par/avec d'autres entités](#) » doit être **acceptée par écrit** par l'entité dont la capacité est invoquée.

En application des articles 73, § 2 et 74, alinéa 1 de l'[AR 2017-04-18] : Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de confier de sous-traiter à des tiers ou à des sous-traitants, ainsi que les sous-traitants potentiels. Dans le cas où le Document Unique de Marché Européen (DUME) s'applique, le soumissionnaire est tenu de compléter les informations contenues dans la partie II A et B, ainsi que dans la partie III pour chacun des sous-traitants concernés.

En application des articles 73, § 1 de l'[AR 2017-04-18], en cas de recours à la capacité d'un tiers ou celle de participants au sein d'un groupement d'opérateurs économiques, sont jointes à l'offre, les preuves relatives à l'absence de causes d'exclusion, aux capacités et à l'engagement du tiers ou des participants à mettre ses/leurs moyens à disposition. De manière générale, aucun sous-traitant/tiers ne peut se trouver dans une des causes d'exclusion visées aux articles 67, 68 et 69 de la [Loi 2016-06-17], ni en situation d'exclusion visée à l'article 48 de l'[AR 2013-01-14].

L'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs imposent à leurs propres sous-traitants le respect des obligations énoncées ci-dessus.

L'adjudicataire a l'obligation de faire appel aux sous-traitants identifiés dans son offre.

Une pénalité journalière de 250,-€ (euros) est due à la Maîtrise d'ouvrage en cas d'infraction.

#### A3.61 Etablissement - Demande de participation CCTB 01.05

([Loi 2016-06-17], art. 2, 11°-12°, 37-40 ; [AR 2017-04-18], art. 42)

#### A3.62 Etablissement - Offre CCTB 01.05

([Loi 2016-06-17], art. 2, 14°-15°, 36-41, 72 ; [AR 2017-04-18], art. 55-56)

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s).

Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

#### Plan de sécurité et de santé

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme au plan de sécurité et de santé figurant en annexe du présent cahier de charges, conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

Sous peine de nullité absolue de son offre, il doit joindre à celle-ci un document :


- décrivant la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé ou des parties de ce plan nécessitant une telle description ;
- comportant le calcul détaillé du prix des mesures et moyens de prévention déterminés dans le plan de sécurité et de santé.


L'entrepreneur fournira également avec son offre (sous peine d'exclusion) :

- Un certificat Iso 9001
- Une documentation technique complète sur la structure, les vitres et le gazon synthétique, appuyées de fiches techniques.

#### A3.62.1 Visite des lieux CCTB 01.05

La visite des lieux permet d'établir l'offre en toute connaissance de cause.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 Cpu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\DOCK 20221108\01 C1 Adm_Ac Rebecq_Preau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

Ainsi, le soumissionnaire ne pourra arguer de problèmes dus aux accès ou à l'implantation des lieux pour demander modification des prix remis, ni pour justifier des retards éventuels.

Il s'agit d'un renseignement quant à la prise de connaissance de la réalité du marché par le soumissionnaire. Le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre les éventuelles contradictions relevées, les omissions ou manquements constatés à l'analyse des documents du marché en relation avec sa visite du site notamment.

Le site est en accès libre : il y a lieu de prendre contact avec Mr Antoine BERTON ; une attestation de visite sera délivrée.

La visite n'est pas organisée mais est obligatoire.

### A3.62.2 Offre, annexes, signatures, sous-traitance et autres entités CCTB 01.08

([Loi 2016-06-17], art. 36, 41, 46, 53, 55 ; [AR 2017-04-18], art. 42, 77-79, 109, 112-113)

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Toute soumission comportera l'intégralité des documents, notes techniques et toutes autres informations écrites exigées dans le présent cahier des charges et dont voici la liste :


1. Le formulaire d'offre (fourni avec les documents d'adjudication) complété, daté et signé par le soumissionnaire ou son mandataire.
2. Les métrés récapitulatifs suivant les modèles annexés au dossier d'adjudication, avec prix unitaires de tous les travaux nécessaires à la parfaite exécution de l'entreprise et avec le coût total correspondant au montant de l'offre.
  - o Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir fournir également une copie informatique sous format « .xlsx » de ce métré récapitulatif.
3. Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
4. Déclaration sur le chiffre d'affaire global au cours des trois derniers exercices
5. Une preuve de l'agrément requis
6. Le formulaire de déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social.
7. La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution émises et signées par l'autorité compétente ; elles auront été provisoirement réceptionnées après 2017.
9. La liste de minimum 2 références de Préaux réalisés en Belgique au cours des 5 dernières années réalisés par Entrepreneurs munis d'une preuve d'une agrément en F2 (Entreprises de construction métalliques, constructions de charpentes métalliques), Classe 1. Ces références seront accompagnées d'attestations de bonne exécution émises et signées par l'autorité compétente ; elles auront été provisoirement réceptionnées après 2017.
10. Une proposition de planning général (suivant le point 7 Planning général Dispositions générales)
11. En cas d'association, les mandataires joignent à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original.
12. la liste des sous-traitants (nom et adresse)


Une fiche par sous-traitant dûment remplie reprenant l'identité du ou des sous-traitant(s) et le détail précis du marché sous-traité, l'agrément détenue.

Il est rappelé que les sous-traitants ne peuvent se trouver dans une des causes d'exclusion.

L'adjudicateur se réserve le droit de vérifier la capacité des sous-traitants et l'absence de causes d'exclusion dans leur chef à tout moment et de demander, le cas échéant, à ce que ces derniers n'interviennent pas ou plus sur le chantier.

Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux pressentis (lors de l'établissement de l'offre) et figurant dans l'offre remise est interdit sauf cas de force majeure auquel cas le sous-traitant défaillant sera remplacé par un sous-traitant qui devra répondre aux mêmes critères fixés par les documents du marché (sélection qualitative, capacité technique et professionnelle). De plus, sa désignation sera soumise à l'approbation préalable du Pouvoir adjudicateur avant intervention sur le chantier et ce, afin notamment de vérifier que ce dernier dispose bien de la capacité requise et n'entre pas dans une cause

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

d'exclusion.

L'absence en tout ou partie d'un de ces documents constitue une cause de nullité dont le maître de l'ouvrage est seul juge.

**Signature :**

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

**A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision CCTB 01.08**

([Loi 2016-06-17], art. 10 ; [AR 2017-04-18], art. 2, 3°-6°, 25-28 ; 29-32 ; 38/7)

**A Détermination et énoncé des prix**

En application des articles 2, 3°-6° et 26 de l'[AR 2017-04-18] : Mode de fixation des prix du marché : Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

En application de l'article 25 de l'[AR 2017-04-18] : Les prix unitaires **ne sont pas** exprimés en toutes lettres.

**En application de l'article 26, alinéa 1 de l'[AR 2017-04-18], le mode de paiement (PG, QF, QP, ...) est précisé dans le métré récapitulatif. Dans le métré récapitulatif, le poste est accompagné:**

**1. pour les travaux à prix global :**

- de la mention " PG ", prix global, lorsque la quantité n'est pas précisée ;
- de la mention " QF ", quantité forfaitaire, lorsque la quantité est précisée par un nombre entier.

**2. pour les travaux à bordereau de prix :**

- de la mention " QP ", quantité présumée, lorsque la quantité est précisée et, présumée.

**3. pour les travaux à prix mixtes, au moins :**

- de la mention " PG ", prix global, lorsque la quantité n'est pas précisée ;
- de la mention " QF ", quantité forfaitaire, lorsque la quantité est précisée par un nombre entier ;
- de la mention " QP ", quantité présumée, lorsque la quantité est précisée et, présumée ;
- de la mention « SAJ », somme à justifier, lorsque la quantité n'est pas précisée mais bien la somme réservée.

Les postes à prix « pour mémoire » (PM) sont des postes pour lesquels le prix doit être ventilé sur l'ensemble des prix remis pour les autres postes en fonction de leur importance. Aucun prix ne peut donc être remis au regard des postes en « pour mémoire ».

Les postes à prix « somme à justifier » (SAJ) sont des postes pour lesquels des sommes sont réservées afin de couvrir des besoins non encore déterminables avant l'exécution du marché. Le montant de ces postes est imposé par l'adjudicateur dans le métré récapitulatif. Le soumissionnaire ne peut donc modifier le montant pour ce poste au métré récapitulatif. Le montant réellement payé pour ce poste est déterminé sur base de pièces justificatives à fournir par l'adjudicataire exécutant les travaux. En l'absence de précision au cahier spécial des charges de la liste des pièces justificatives à fournir, celles-ci sont établies conformément aux dispositions concernant la justification des prix à convenir décrites au « A4.35.1 Modifications dans le cadre du marché initial (PG, QF, QP) ».

La notion de « poste à remboursement » est équivalente au terme poste à prix « somme à justifier ».


**« Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes du métré récapitulatif [...] sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci. » (art. 28, [AR 2017-04-18])**


**B Éléments inclus dans les prix**

En application de l'article 29, alinéa 1 de l'[AR 2017-04-18], toutes les impositions auxquelles est assujéti le marché **sont** inclus dans les prix unitaires et globaux du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**En application de l'article 29, alinéa 2, 1° de l'[AR 2017-04-18] : Le montant de la TVA fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif.**

En application de l'article 31, alinéa 1, de l'[AR 2017-04-18] : Les frais de réception, en ce compris les frais de réception technique, **sont** inclus dans les prix unitaires et globaux du marché.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS	INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\DOX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---------------	--------	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	--	--

En application de l'article 31, alinéa 1, de l'[AR 2017-04-18] : Le mode de calcul des frais de réception, obligatoire pour leur inclusion dans les prix du marché, est : **pas d'application** (par défaut).

**Frais, mesures et charges quelconques :**

« *Sauf disposition contraire dans les clauses techniques des documents de marché, sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment:*

1° *le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;*

2° *tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épaissements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant;*

3° *la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;*

4° *l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :*

a) *de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets;*

b) *de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube;*

5° *le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de emploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché;*

6° *tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution, y compris le délai de garantie.*

*Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché. » (art. 32, § 1, [AR 2017-04-18])*

En complément de l'article 32, § 1 de l'[AR 2017-04-18] sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, les frais dont question à l'article 79 de l'[AR 2013-01-14] concernant les points suivants :

- Plan de sécurité et de santé
- Vêtements et équipements de protection
- Matériel de laboratoire de chantier
- Locaux mis à disposition du pouvoir adjudicateur
- Les mesures et précautions relatives aux ouvrages existants et la sauvegarde des propriétés voisines.

L'article 32, §1er s'exécute dans les limites des informations disponibles dans les documents de marché et suivant les observations du soumissionnaire, résultant d'un examen visuel du site.

En application de l'article 32, § 1 de l'[AR 2017-04-18] : Sont également inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux les éléments suivants :

- les mesures de prévention imposées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus entrées en vigueur avant le 10ème jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

**C Révision des prix**

Révision des prix : voir « [A4.35.4 Révision des prix](#) ».

En application de l'article 25 de l'[AR 2017-04-18], les prix unitaires sont exprimés en toutes lettres, et en cas de discordance entre le prix exprimé en chiffres et le prix exprimé en lettres, si l'intention réelle du soumissionnaire ne peut être découverte, seul le prix exprimé en lettres fait foi.


**A3.62.4 Correction des documents du marché - Erreurs / Omissions CCTB 01.05**

([AR 2017-04-18], art. 34, 79-82)

**A3.62.6 Délai d'engagement des soumissionnaires CCTB 01.05**

([AR 2017-04-18], art. 58)

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied B-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOL\CSCH DOX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	---

**En application de l'article 58, alinéa 1 de l'[AR 2017-04-18]:** Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres..

### A3.7 Dépôt et ouverture - Demandes de participation - Offres CCTB 01.06

(généralités : [AR 2017-04-18], art. 45, 47, 57, 83, 128-129)

Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant **le jour/mois/2022 à heureh (cfr avis de marché).**

Les offres ne peuvent être envoyées que via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

#### **L'offre ne peut pas être introduite sur papier.**

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### A3.73 Dépôt et ouverture - Offres - Procédures Procédure négociée sans publicité CCTB 01.05

(généralités : [Loi 2016-06-17], art. 36-37)

Voir point A.3.7 Dépôt et ouverture - Demandes de participation - Offres

#### A3.73.1 Dépôt et ouverture - Offres « électroniques » - Procédure négociée sans publicité CCTB 01.08

([AR 2017-04-18], art. 84)

Voir point A.3.7 Dépôt et ouverture - Demandes de participation – Offres

#### **Signature de l'offre**

Conformément à l'article 42 de l'[AR 2017-04-18], dans le cadre d'une procédure Procédure négociée sans publicité, le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

Le rapport de dépôt visé à l'article 42 de l'[AR 2017-04-18] doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les signatures visées à l'article 43 de l'[AR 2017-04-18] sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire.


Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.


La plateforme e-Procurement détermine si la signature électronique de l'offre introduite est conforme aux exigences réglementaires en la matière.

De plus amples informations se trouvent sur le site web: <http://www.publicprocurement.be> ou via le e-Procurement helpdesk au numéro: +32(0)2 740 80 00.

#### **Modifications et retrait de l'offre**

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit également être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait, n'est pas revêtu de la signature qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

#### A4 Exécution du marché CCTB 01.08

- Est d'application la [Loi 2016-06-17] sur les marchés publics en ses articles relatifs aux conditions d'exécutions des marchés publics, notamment : 2 (définitions), 7 (respect du droit environnemental, social et du travail), 8 (opérateurs économiques), 9 (forfait), 10 (révision des prix), 11 (bouleversement de l'équilibre contractuel), 12 (paiement), 14 (moyens de communication), 53 (spécifications techniques), 54-55 (moyens de preuves), 78 (non-exécution par un sous-traitant/tiers), 86 (délégation au Roi pour les règles d'exécution), 87 (conditions spéciales d'exécution), 167 (calcul des délais).
- Est d'application l'[AR 2017-04-18] relatif à la passation des marchés en ses articles relatifs aux conditions d'exécutions des marchés publics, notamment: 2 (définitions), (application de la TVA), 46 (moyens de communication).
- Est d'application l'[AR 2013-01-14] relatif à l'exécution des marchés, sauf dérogations prévues par le CCTB et le cahier spécial des charges du marché concerné conformément à l'article 9 dudit arrêté.

#### Moyens de preuve

Art. 54-56, [Loi 2016-06-17] : voir [A1.52 Moyens de preuve - Passation - Exécution](#)

#### Recours à la capacité des tiers

Art. 78, [Loi 2016-06-17] : voir [A3.22.5 Capacité par/avec d'autres entités.](#)

#### Conditions spéciales relatives à l'exécution du marché

Art. 87, [Loi 2016-06-17] : voir [A2.1 Objet - Type du marché.](#)

#### Calcul des délais

Art. 167, [Loi 2016-06-17] : voir [A2.3 Délai d'exécution - Période d'exécution - Reconduction\(s\) - Répétition\(s\).](#)

#### Taxe sur la valeur ajoutée

Art. 3, [AR 2017-04-18] : voir [A3 Passation du marché.](#)

#### A4.1 Dispositions générales - Cadre général CCTB 01.05

(art. 1-9 ; art. 10-18, [AR 2013-01-14])

#### A4.11 Dispositions générales CCTB 01.05

(art. 1-9, [AR 2013-01-14])

#### A4.11.1 Transposition CCTB 01.05

(art. 1, [AR 2013-01-14])

#### A4.11.2 Définitions CCTB 01.05

(art. 2, [AR 2013-01-14])

Voir point [A1.3 Définitions utiles](#) supra.

#### A4.11.3 Taxe sur la valeur ajoutée CCTB 01.05

(art. 3, [AR 2013-01-14])

#### A4.11.4 Fixation des délais CCTB 01.05


(art. 4, [AR 2013-01-14])


#### A4.11.5 Champ d'application CCTB 01.08

(art. 5-7, [AR 2013-01-14])

#### A4.11.6 Dérogations et clauses abusives CCTB 01.06

(art. 9, [AR 2013-01-14])

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	--	--	--

Les dérogations sont traitées sous l'élément [A1.4 Dérogations aux règles générales - Exécution](#).

#### A4.12 Cadre général CCTB 01.05

(art. 10-18, [AR 2013-01-14])

##### A4.12.1 Utilisation des moyens électroniques CCTB 01.08

(art. 10, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 10, alinéa 3 de l'[AR 2013-01-14], l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites est autorisée suivant un protocole précis mis au point entre les parties dès la désignation. L'objectif recherché par ce protocole d'échange d'informations est d'en organiser le cadre, le classement, la hiérarchisation, la fréquence de façon à éviter l'usage abusif de ce moyen de communication et notamment vis-à-vis de son caractère instantané. Un code de bon usage est à respecter pour ce mode de communication. Si les adresses électroniques de l'adjudicataire n'ont pas été communiquées à l'adjudicateur lors de la procédure de passation, elles le sont au lendemain de la conclusion du marché.

##### A4.12.2 Fonctionnaire dirigeant CCTB 01.08

(art. 11, [AR 2013-01-14])

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : ?????

**En complément à l'article 11 de l'[AR 2013-01-14] : Sans préjudice de l'[AR 2001-01-25], concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le coordinateur sécurité et santé, ne peut se substituer au fonctionnaire dirigeant.**

##### A4.12.3 Sous-traitants/Tiers - Agréation - Non-exécution CCTB 01.08

(art. 12-15, 78/1, [AR 2013-01-14] ; art 78, [Loi 2016-06-17])

###### A. Sous-traitants

(art. 12-12/3, 13-15, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 12, § 4 de l'[AR 2013-01-14], l'article 1798 du [CODE 1804-03-21] relatif l'action directe du sous-traitant est d'application.

**En complément à l'article 12 de l'[AR 2013-01-14] :**

**L'adjudicataire a l'obligation de recourir aux sous-traitants proposés dans l'offre, à l'exception de ceux se trouvant dans une situation d'exclusion ou ne satisfaisant plus les critères de sélection qualitative lui applicable, y compris l'agréation.**

**Dans le cas où le recours à un nouveau sous-traitant devient nécessaire et ce, pour quelque raison que ce soit, le sous-traitant proposé en cours d'exécution devra satisfaire les clauses du marché relatives à son intervention, notamment :**

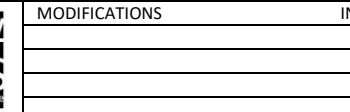
- ne pas se trouver dans une des causes d'exclusion visées dans la [Loi 2016-06-17] et dans l'[AR 2017-04-18] ;
- ne pas être exclu en application de l'article 48 de l'[AR 2013-01-14] ;
- devra satisfaire aux critères de sélection qualitative relatifs à la sous-traitance (article 12/4 de l'[AR 2013-01-14]) ;
- devra satisfaire aux dispositions de la législation organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux (article 78/1 de l'[AR 2013-01-14]) ;
- devra satisfaire les conditions d'engagement contractuel (signature de l'acte d'engagement en tant que tiers, ...).


Son intervention sur le chantier sera soumise à l'autorisation préalable de l'adjudicateur.

**Toute infraction à cette obligation sera considérée comme un manquement de l'adjudicataire aux clauses de son contrat pouvant donner lieu à l'application de pénalités et le cas échéant à des mesures d'office.**

**L'administration peut ordonner, sans préjudice de l'application des articles 45 et suivant de l'[AR 2013-01-14], l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant ne remplissant pas les conditions requises.**

**Dans ce cas, l'adjudicataire supporte toutes les conséquences de l'arrêt.**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS   	INDICE   	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE SO  INDICE A
--	--	---	---------------------------	--------------------	--	--------------------------------

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	--	--	--

**Signature de la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social.**

L'adjudicataire fait parvenir à l'adjudicateur une copie signée de la charte adoptée par la Ville de Huy contre le dumping social ; cette charte est signée pour accord par tout sous-traitant de la chaîne de sous-traitance intervenant sur le chantier et ce, au plus tard au début de l'exécution du marché dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade ou, à défaut, dès que l'information est connue et au plus tard avant l'intervention du sous-traitant sur le chantier.

L'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs imposent la signature de la charte à leurs propres sous-traitants.

En complément à l'article 13 de l'[AR 2013-01-14], l'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs imposent à leurs propres sous-traitants le respect des interdictions définies à l'article 13 de l'[AR 2013-01-14].

**B. Sous-traitants - Capacité technique et professionnelle – Agréation**

(art. 12/4, 78/1, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 12/4 de l'[AR 2013-01-14], proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché.

En application de l'article 78/1 de l'[AR 2013-01-14], les sous-traitants où qu'ils interviennent dans la chaîne de sous-traitance et en fonction de la part du marché qu'ils exécutent, doivent satisfaire aux dispositions de la législation organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

L'adjudicataire porte une attention particulière aux dispositions de l'article 78/1 et 12/4 de l'[AR 2013-01-14].

**C. Postes non-exécutables par un sous-traitant/tiers**

(art. 78, [Loi 2016-06-17])

**A4.12.4 Main d'œuvre CCTB 01.05**

(art. 16, [AR 2013-01-14])

**A4.12.6 Confidentialité CCTB 01.05**

(art. 18, [AR 2013-01-14])

**A4.2 Droits intellectuels - Garanties financières CCTB 01.05**

(art. 19-23 ; art. 24-33, 43, § 3, 93, [AR 2013-01-14])

**A4.21 Droits intellectuels CCTB 01.05**

(art. 19-23, [AR 2013-01-14])

**A4.21.1 Utilisation des résultats CCTB 01.08**

(art. 19, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 19, §1, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], le pouvoir adjudicateur n'**acquiert** pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

En application de l'article 19, § 1, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], lorsque le marché consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur n'**acquiert** pas la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En application de l'article 19, § 1, alinéa 3 de l'[AR 2013-01-14], en cas de noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur n'**acquiert** pas le droit de les enregistrer et de les faire protéger.


En application de l'article 19, § 4 de l'[AR 2013-01-14], les conditions d'une utilisation commerciale ou autre, par l'adjudicataire, des informations générales sur l'existence du marché et sur les résultats obtenus, sont : **pas d'application** (par défaut).

En application de l'article 19, § 5 de l'[AR 2013-01-14], lorsque le marché prévoit la participation de l'adjudicataire au financement de la recherche et du développement liés à son objet, les modalités de la rémunération due à l'adjudicataire en cas d'utilisation des résultats par l'adjudicataire sont : **pas d'application** (par défaut).

**A4.21.2 Méthodes et savoir-faire CCTB 01.08**

(art. 20, [AR 2013-01-14])

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	-------------------------	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	--	--

En application de l'article 20, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** (par défaut) les droits sur les méthodes et savoir-faire nés, acquis, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### A4.21.3 Enregistrements CCTB 01.05

(art. 21, [AR 2013-01-14])  
*en même temps que cette déclaration, copie de l'acte écrit prévu par la législation en vigueur. »*

#### A4.21.4 Sous-licence d'exploitation CCTB 01.05

(art. 22, [AR 2013-01-14])

#### A4.21.5 Assistance mutuelle et garantie CCTB 01.08

(art. 23, [AR 2013-01-14])  
 En application de l'article 23, alinéa 4 de l'[AR 2013-01-14], dans le cas où l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur n'a pas respecté les droits d'un tiers ou ne les a pas signalés à son cocontractant, le montant de la garantie vis-à-vis de ce cocontractant de tout recours exercé contre lui par ce tiers, n'est pas limitée au montant du marché : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.22 Assurances CCTB 01.08

(art. 24, [AR 2013-01-14])  
 L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, assurance tous risques chantier (Police TRC), et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. En plus de l'assurance 'tout risque chantier', l'Adjudicataire souscrit pour compte de la Maîtrise d'ouvrage une assurance décennale pour le présent marché.

#### A4.23 Cautionnement CCTB 01.05


(art. 25-33, 43, § 3, 93, [AR 2013-01-14])  
 Le cautionnement suivant est exigé :  
 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.  
 Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.  
 Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur. Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées. La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.


##### A4.23.1 Cautionnement - Etendue et montant - Nature CCTB 01.08

(art. 25-26, [AR 2013-01-14])  
 Voir point A.4.23 Cautionnement  
**En complément de l'article 25, § 1 de l'[AR 2013-01-14] : Le cautionnement répond aux obligations de l'adjudicataire jusqu'à complète exécution du marché. Il est fixé à 5% du montant initial du marché. Conformément à l'article 25, § 2 de l'[AR 2013-01-14] : Le cautionnement est à constituer par tranche à exécuter.**

##### A4.23.2 Cautionnement - Constitution et justification - Constitution par des tiers CCTB 01.08

(art. 27 ; art. 31, [AR 2013-01-14])  
 Voir point A.4.23 Cautionnement.  
 En application de l'article 27, § 1, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], l'adjudicataire justifie la constitution du cautionnement dans un délai de : **trente jours de calendrier**, qui suivent le jour de la conclusion du marché.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DOU\SO\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	---	---

En application de l'article 27, § 1, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire, qui suspendent le délai de constitution du cautionnement, sont mentionnées et prouvées dans l'offre ou sont immédiatement communiquées au pouvoir adjudicateur dès qu'elles sont connues : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.23.3 Cautionnement - Adaptation - Transfert - Complément CCTB 01.08

(art. 28 ; art. 32 ; art. 43, §3, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 32, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], dans le cas d'un marché qui comporte une ou plusieurs reconductions, le cautionnement pour le marché initial n'est pas transféré au marché reconduit : **pas d'application** (par défaut).

En raison du caractère non-transférable du cautionnement au marché reconduit, les modalités de sa constitution sont : **pas d'application** (par défaut).

En application de l'article 43, § 3 de l'[AR 2013-01-14], pour les prestations soumises à une réception technique a posteriori : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.23.4 Cautionnement - Défauts de l'adjudicataire - Droits de l'adjudicataire CCTB 01.06

(art. 29-30, [AR 2013-01-14])

#### A4.23.5 Cautionnement - Libération CCTB 01.08

(art. 33, 93, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 93 de l'[AR 2013-01-14], le présent marché prévoit **deux réceptions (l'une provisoire et l'autre définitive)** (par défaut).

**En complément de l'article 33 de l'[AR 2013-01-14]: Si certains travaux ne sont acceptés que moyennant une augmentation du délai de garantie desdits travaux, la deuxième moitié du cautionnement est retenue au prorata de la valeur des travaux concernés. Le montant retenu est libéré après réception définitive.**

#### A4.3 Documents du marché - Modifications au marché - Jeu des quantités présumées (QP) CCTB 01.05

(art. 2, 18° ; art. 34-38/19 ; art 80-81, [AR 2013-01-14])

(généralités : art. 2, 18°, [AR 2013-01-14])

#### A4.31 Documents du marché et conformité de l'exécution CCTB 01.05

(art. 34, [AR 2013-01-14])

**En application de l'article 34 de l'[AR 2013-01-14] : Le marché est soumis aux clauses et conditions définies par les documents de référence listés dans le catalogue des documents de référence du cahier des charges type CCTB (le CDR).**

#### A4.32 Documents établis par l'adjudicataire CCTB 01.05

(art. 35, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 35, § 1, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], les autres documents et objets qui sont mis à disposition de l'adjudicataire, dans le cadre du présent marché, sont les suivants : cfr partie ANNEXES du CSCh. Les conditions et modalités de mise à disposition de ceux-ci sont les suivantes : **pas d'application (par défaut)**.

Les conditions et modalités de leurs restitution sont les suivantes : **pas d'application (par défaut)**.

En application de l'article 35, § 1, alinéa 3 de l'[AR 2013-01-14], le matériel qui est mis à disposition de l'adjudicataire, dans le cadre du présent marché, est le suivant : **pas d'application (par défaut)**.

Les conditions et modalités de mise à disposition de celui-ci sont les suivantes : **pas d'application (par défaut)**.


Les conditions et modalités de sa restitution sont les suivantes : **pas d'application (par défaut)**.


#### A4.33 Documents établis par l'adjudicataire CCTB 01.08

art. 36, [AR 2013-01-14])

En complément à l'article 36, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14]: tous les plans de détail et d'exécution sont à établir par l'adjudicataire.

En application de l'article 36, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], les plans de détail et d'exécution sont à faire approuver par le pouvoir adjudicateur.

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

En application de l'article 36, alinéa 5 de l'[AR 2013-01-14], le nombre d'exemplaires des plans de détail et d'exécution que l'adjudicataire est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur est de trois exemplaires papier et un exemplaire au format informatique (DWG & PDF).

En application de l'article 36, alinéa 7 de l'[AR 2013-01-14], les autres documents et objets que l'adjudicataire établit ou fabrique pour mener à bonne fin l'exécution du marché sont les échantillons significatifs et prototypes suivant les prescriptions techniques.

**En complément de l'article 36 de l'[AR 2013-01-14] :**

**Autres documents : planning des travaux**

En application de l'article 36, alinéa 7 de l'[AR 2013-01-14], le planning des travaux est fourni au fonctionnaire dirigeant par l'adjudicataire dans un délai de : **trente** jours de calendrier qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Plans d'exécution établis après travaux**

**1. Récolement**

**Le dossier de récolement des ouvrages enterrés, conformes à l'exécution, est constitué en deux exemplaires par l'adjudicataire et soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

**Ce dossier comprend :**

- 1° les modifications des ouvrages et des profils en long dessinées sur les plans d'adjudication**
- 2° la localisation par rapport aux repères définis aux plans d'adjudication :**
- 3° des ouvrages enterrés;**
- 4° des canalisations (notamment à chaque changement de direction);**
- 5° des appareils de voirie;**
- 6° des raccordements particuliers et des branchements en attente;**
- 7° des gaines posées en attente (nombre, longueur, diamètre, nature du matériau, utilisateur prévu).**

**2. Documents et plans spécifiques**


- **L'Entrepreneur désigné établit à ses frais toutes les fiches techniques de chaque matériau ou matériel à mettre en œuvre, les plans de détail d'exécution, ainsi que les éventuelles notes de calcul ; il les soumet à l'approbation du pouvoir adjudicateur préalable à leur exécution ou leur mise en œuvre. Cette exigence est applicable à tous les ouvrages pour lesquels de tels plans ou notes sont requis dans les clauses techniques.**
- **Les plans d'exécution et de détail relatifs aux techniques spéciales d'équipement sont établis par l'Entrepreneur désigné. Il en est de même pour les plans de détail nécessaires à la compréhension de l'exécution des travaux.**  
**Les fiches techniques des produits sont accompagnées du certificat de garantie du fabricant établissant la nature de la garantie et sa durée, et ce, nonobstant les impositions mentionnées dans les documents réglementaires et contractuels du présent marché en matière de garanties.**
- **Après exécution des travaux, l'Entrepreneur désigné fournit les plans clichés (et un exemplaire sur tirage papier) du bâtiment « As built » sur lesquels les tracés de réseaux de canalisation sont indiqués tels qu'ils ont été réalisés (un plan par niveau et par type de canalisations : chauffage, ventilation, électricité, sanitaire et installations frigorifiques), ainsi que, en triple exemplaire, la documentation technique, les notices d'utilisation et d'entretien des appareils et installations.**
- **La liste des sous-traitants (nom, adresse, n° de téléphone, de télécopieur et adresse électronique) avec mention des postes qu'ils ont effectués fait partie également du dossier « as built ».**
- **Dans le cas où les plans initiaux sont fournis, par le pouvoir adjudicateur, sur un support électronique, ils sont modifiés et complétés sur le même support, dans le même format de fichier, pour devenir des plans « As built ».**

**Dans chaque cas, le dossier complet, daté et signé par l'Entrepreneur désigné est transmis au fonctionnaire dirigeant au plus tard le jour de la réception provisoire.**

Les documents et/ou plans spécifiques sont à fournir sur support informatique suivant un protocole à mettre en place en concertation avec la Direction des travaux (format PDF) et l'Auteur de projet (format PDF et DWG).

**3. Plans "as built"**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\A\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	-------------------------	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

En application de l'article 36, alinéa 7 de l'[AR 2013-01-14], l'Entrepreneur désigné fournit en trois exemplaires les plans "as built" au format papier et sur support informatique (format PDF + format à définir en concertation avec toutes les parties).

#### A4.34 Modifications au marché - Principe - Clause de réexamen CCTB 01.08

En vertu de la présente clause, le marché pourra faire l'objet d'une modification, en cas d'accord préalable et écrit à la fois du Pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire, quelle que soit sa valeur monétaire en cas de cession du marché par le Pouvoir adjudicateur à une entité juridique para-communale.

Dans cette hypothèse, les parties négocient la conclusion d'un avenant au contrat conclu lors de l'attribution du marché.

#### A4.35 Modifications au marché - Prestations nouvelles et actualisation des prix CCTB 01.05

(art. 38/1-38/2 ; art. 38/4-38/7 ; art. 80, [AR 2013-01-14])

##### A4.35.1 Modifications dans le cadre du marché initial (PG, QF, QP) CCTB 01.05

(art. 38/4 ; art. 80, [AR 2013-01-14])

##### A4.35.2 Modifications suite à des événements imprévisibles par l'adjudicataire CCTB 01.05

(art. 38/2, [AR 2013-01-14])

##### A4.35.3 Modifications en complément au marché initial CCTB 01.05

(art. 38/1, [AR 2013-01-14])

##### A4.35.4 Révision des prix CCTB 01.08

(art. 38/7, [AR 2013-01-14])

#### **A. Modalités de révision des prix des marchés de travaux**

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s = même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte..

#### **B. Révision des prix convenus**

**Les révisions de prix prévues s'appliquent également aux travaux supplémentaires ou modificatifs exécutés à prix convenus entre parties. Ces prix sont établis en fonction des mêmes salaires, charges sociales, assurances et prix des matériaux, matières premières et objets utilisés pour l'établissement des prix de l'offre.**

#### A4.36 Modifications au marché - Bouleversement et restauration de l'équilibre contractuel CCTB 01.05


(art. 38/3 ; art. 38/8-38/13, [AR 2013-01-14])


##### A4.36.1 Remplacement de l'adjudicataire CCTB 01.08

(art. 38/3, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 38/3, al. 1, 1° de l'[AR 2013-01-14], dans les cas de remplacement de l'adjudicataire **autres** que ceux identifiés dans l'38/3, al. 1, 2°, une clause de réexamen : **n'est pas prévue** (par défaut).

En application de l'article 38/3, al. 1, 1° de l'[AR 2013-01-14], dans les cas de remplacement de l'adjudicataire autres que ceux identifiés dans l'38/3, al. 1, 2°, la clause de réexamen (condition(s) et modalités) est : **pas d'application** (par défaut).

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOL\CSC\DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	--	--

En application de l'article 38/3, 1°, de l' [AR 2013-01-14], une modification de marché en cas de cession de marché est autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes :

1° La cession de marché est due à un changement de structure juridique de l'adjudicataire.

2° Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection définis dans les documents du marché (y compris l'agrément) un nouvel adjudicataire peut - dans une hypothèse autre que celles visées à l'art. 38/3, 2° de l' [AR 2013-01-14] - remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu.

L'adjudicataire initial introduit sa demande par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement et en fournissant un état détaillé des travaux déjà exécutés, les coordonnées complètes de l'entreprise proposée ainsi que tout document ou certificat relatif à la situation de cette dernière (pour autant que le pouvoir adjudicateur n'y ait pas accès gratuitement).

Si le pouvoir adjudicateur marque son accord, le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

L'adjudicataire initial demeure responsable solidairement avec le nouvel adjudicataire, de l'exécution de la partie restante du marché.

#### A4.36.2 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché CCTB 01.08

(art. 38/8, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 38/8 de l'[AR 2013-01-14], en cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une clause de réexamen des prix autre que celle fixée par défaut à l'article 38/8 : **n'est pas prévue** (par défaut).

En application de l'article 38/8 de l'[AR 2013-01-14], en cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, la clause de réexamen des prix est (en complément de celle prévue par défaut) : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.36.3 Circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire CCTB 01.08

(art. 38/9, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 38/9 de l'[AR 2013-01-14], en cas de circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire, une clause de réexamen autre que celle fixée par défaut à l'article 38/9 : **n'est pas prévue** (par défaut).

En application de l'article 38/9 de l'[AR 2013-01-14], en cas de circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire, la clause de réexamen (en complément de celle prévue par défaut) est : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.36.4 Circonstances imprévisibles dans le chef et en faveur de l'adjudicataire CCTB 01.08

(art. 38/10, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 38/10 de l'[AR 2013-01-14], en cas de circonstances imprévisibles dans le chef et en faveur de l'adjudicataire, une clause de réexamen autre que celle fixée par défaut à l'article 38/10 : **n'est pas prévue** (par défaut).

En application de l'article 38/10 de l'[AR 2013-01-14], en cas de circonstances imprévisibles dans le chef et en faveur de l'adjudicataire, la clause de réexamen est (en complément de celle prévue par défaut) : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.36.5 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire CCTB 01.08

(art. 38/11, [AR 2013-01-14])


En application de l'article 38/11 de l'[AR 2013-01-14], lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une clause de réexamen autre que celle fixée par défaut à l'article 38/11 : **n'est pas prévue** (par défaut).


En application de l'article 38/11 de l'[AR 2013-01-14], lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, la clause de réexamen est (en complément de celle prévue par défaut) : **pas d'application** (par défaut).

#### A4.36.6 Suspensions de l'exécution - Avec indemnités - Sans indemnités CCTB 01.08

(art. 38/12, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 38/12, § 1 de l'[AR 2013-01-14], en cas de suspensions ordonnées par l'adjudicateur, une clause de réexamen autre que celle fixée par défaut à l'article 38/12 : **n'est pas prévue** (par défaut).

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muselie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

En application de l'article 38/12, § 1 de l'[AR 2013-01-14], en cas de suspensions ordonnées par l'adjudicateur, la clause de réexamen (en complément de celle prévue par défaut) est : **pas d'application** (par défaut).  
 En application de l'article 38/12, § 2 de l'[AR 2013-01-14], le droit de l'adjudicateur de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là : **est prévu** (par défaut) .

#### A4.36.7 Interdiction de ralentir ou d'interrompre l'exécution CCTB 01.05

(art. 38/13, [AR 2013-01-14])

#### A4.37 Modifications au marché - Conditions d'introduction - Vérification - Publication (marchés « européens ») CCTB 01.05

(art. 38/14-38/19, [AR 2013-01-14])

##### A4.37.1 Modifications (38/8-38/12) - Conditions d'introduction CCTB 01.05

(art. 38/14-38/17, [AR 2013-01-14])

##### A4.37.2 Modifications (38/7-38/9, 38/11-38/12) - Vérification des pièces comptables CCTB 01.05

(art. 38/18, [AR 2013-01-14])

##### A4.37.3 Modifications (38/1-38/2) – Publication (marchés « européens ») CCTB 01.05

(art. 38/19, [AR 2013-01-14])

#### A4.38 Jeu des quantités présumées (QP) CCTB 01.05

(art. 81, [AR 2013-01-14])

#### A4.4 Contrôle et surveillance du marché - Moyens d'action de l'adjudicateur CCTB 01.05

(art. 39-51, 75, 82, 85-87, [AR 2013-01-14])

##### A4.41 Contrôle, surveillance et direction : étendue et moyens CCTB 01.05

(art. 39, 75, 82, [AR 2013-01-14])

**En conséquence de l'article 53, § 1 de l'[AR 2017-04-18], le personnel de l'entreprise en rapport et/ou contact avec le pouvoir adjudicateur doit maîtriser parfaitement la langue française. Il doit y avoir en permanence un représentant de l'entreprise qui s'exprime correctement en français, ceci dans le but d'éviter toute ambiguïté, mauvaise compréhension, pouvant entraîner des mal façons ou accidents.**

**Une pénalité journalière de 250,-€ (euros) est due à la Maîtrise d'ouvrage en cas d'infraction à cette règle.**

**En dérogation à l'article 82, § 1 de l'[AR 2013-01-14] : Le dernier alinéa du paragraphe 1 n'est pas d'application.**

**En dérogation à l'article 82, § 2, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14] :**

**Le contre-essai consiste uniquement en la vérification des caractéristiques contestées lors de la vérification initiale.**

**Le contre-essai porte sur un nombre d'échantillons et d'éprouvettes égal à celui qui a été retenu pour l'essai contesté.**

**Le contre-essai est effectué dans un laboratoire visé par la législation concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de conformité.**


**Les procès-verbaux dressés par les laboratoires sont transmis au pouvoir adjudicateur, qui les communique à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.**


**Lorsque la demande de contre-essai émane de l'adjudicataire, elle doit être adressée par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard le quinzième jour de calendrier suivant le jour de notification du procès-verbal contenant le résultat de l'essai initial.**

**Pour les contre-essais portant sur des essais a posteriori, le délai de demande de contre-essai est porté à 30 jours.**

**Lorsque la demande émane du pouvoir adjudicateur, elle doit être adressée par lettre recommandée à la poste en même temps que le procès-verbal notifiant le résultat de l'essai initial.**

**Passé les délais indiqués, la demande de contre-essai n'est plus recevable.**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO_SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

### Ordre de service – arrêt immédiat

En exécution de l'article 75 de l'[AR 2013-01-14], et sans préjudice d'éventuelles mesures d'office, le pouvoir adjudicateur peut ordonner en cours d'exécution l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant de la chaîne de sous-traitance ne remplissant pas les conditions indiquées au cahier spécial des charges. Dans ce cas, l'adjudicataire en supporte toutes les conséquences.

### Une documentation des travaux réalisés, notamment pour les travaux qui sont rendus « invisibles ».

#### Documentation des opérations réalisées en cours de chantier :

L'entrepreneur est tenu de faire réaliser des prises de vue photographiques pour tous les ouvrages et notamment ceux qui seront cachés et/ou rendus invisibles et d'en transmettre copie à la Direction de chantier ainsi qu'à l'Auteur de projet suivant un protocole de classement des envois à définir d'un commun accord sur chantier.

Cette imposition sera d'application pour l'ensemble des postes du marché (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : pose de toute conduite ou tout câblage enterré ou encastré, de tout ouvrage d'art enterré, de la réalisation de fondations, de la pose des étanchéités contre terre avant le remblaiement et des ferrillages avant le coulage des bétons, ainsi que pour toute conduite, câble, canalisation, gaine intérieure ou extérieure. Tous les ouvrages en rapport avec la PEB comme la mise en œuvre des isolants, membranes d'étanchéité à l'air et à l'eau, raccords et continuités d'isolants, ouvrages d'assemblage d'éléments en inox, travaux d'étanchéité des couvertures et de mise en œuvre de membranes pare-vapeur, etc)

Les prises de vue sont localisées sur un plan.

Lorsque l'entrepreneur néglige de faire réaliser lesdites prises de vue, il en assumera toutes les responsabilités et l'Auteur de projet ou le fonctionnaire-dirigeant pourront demander la réouverture, le déblaiement ou le recommencement des travaux réalisés à charge de l'Entrepreneur.

La pose correcte des matériaux et éléments d'isolation thermique de resserrage des châssis seront vérifiés par le fonctionnaire-dirigeant avant colmatage et resserrage.

L'entrepreneur pourra proposer une documentation des opérations par un ou plusieurs autres systèmes devant fournir le même niveau d'information à soumettre à l'approbation du fonctionnaire-dirigeant.

#### Exécution/ Mise en œuvre :

Les prises de vue transmises sans délais au fonctionnaire-dirigeant, à l'architecte et aux bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales pour les postes qui les concernent, avant fermeture, colmatage, rebouchage, remblais. L'entrepreneur peut, sauf indication contraire, procéder à la fermeture, au colmatage, rebouchage, remblais des ouvrages sans attendre une autorisation.

Le fait, pour l'entrepreneur, de satisfaire à cette obligation de documentation ne le dispense en cas de solliciter les avis et approbations nécessaires du fonctionnaire-dirigeant, de l'architecte et/ou des bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales. La réception des documents par le fonctionnaire-dirigeant, l'architecte et/ou les bureaux d'ingénieur en stabilité et de techniques spéciales n'équivaut en aucun cas à une approbation des travaux exécutés et n'engage pas leur responsabilité à cet égard.

Les frais relatifs à la documentation des opérations réalisées en cours de chantier ainsi que le montant des démontages, réouvertures, déblaiements et remises en état en cas de non-respect de cette obligation et toutes réparations quelles qu'elles soient sont à charge exclusive de l'entrepreneur.

La copie électronique du rapport, comprenant l'ensemble des photographies sera remise en deux exemplaires sur clef USB fonctionnaire-dirigeant.

A la fin des travaux, l'entrepreneur fournira l'ensemble de la documentation des opérations réalisées en cours de chantier au coordinateur de sécurité. Cette documentation sera classée en fonction des postes exécutés en reprenant la classification CCTB.


#### [A4.42 Contrôle des quantités présumées \(QP\) CCTB 01.05](#)

En l'absence de précision dans le cahier spécial des charges du marché, pour les marchés à bordereau de prix ainsi que pour les postes en quantités présumées des marchés mixtes, les quantités exécutées sont mesurées par le pouvoir adjudicateur en présence de l'adjudicataire ou de son délégué. Le résultat en est consigné dans un écrit signé par les 2 parties. En cas de désaccord ou tant que les parties n'ont pu aboutir à un accord, l'adjudicateur arrête d'office les quantités qu'il estime justifiées, tous les droits de l'adjudicataire restant saufs.

#### [A4.43 Réceptions techniques CCTB 01.05](#)

(art. 41-43, 82, [AR 2013-01-14])

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\A\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOL\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	-------------------------	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCS</b>  TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	---

#### A4.43.1 Modes de réceptions techniques CCTB 01.05

(art. 41, 82, [AR 2013-01-14])

**En dérogation, l'article 41 de l'[AR 2013-01-14] est remplacé par ce qui suit :**

**En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer:**

1. la réception technique préalable, traitée à l'article 42,
2. la réception technique a posteriori, traitée à l'article 43,
3. pour les marchés de services, les autres modes de réception technique éventuellement prévus par les documents de marché.

**L'adjudicataire introduit une demande écrite de réception technique auprès du pouvoir adjudicateur. Sa demande mentionne la spécification des produits à réceptionner indiquant, en outre, le numéro du cahier spécial des charges, le numéro du lot et le lieu où la réception doit être effectuée.**

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques dans les cas suivants et aux conditions énoncées ci-dessous:

- Produits faisant l'objet d'une certification réglementaire (marquage CE).

Lorsqu'un produit est marqué CE, il y a lieu de vérifier, sur base de l'examen des certificats et/ou attestations fournis, que les caractéristiques couvertes par le marquage CE sont conformes aux caractéristiques demandées dans les documents de marché.

Les autres caractéristiques sont vérifiées conformément à l'article 42 de l'[AR 2013-01-14].

- Produits faisant l'objet d'une certification volontaire.

Lorsqu'un produit fait l'objet d'une certification volontaire pour l'ensemble de ses caractéristiques ou pour des caractéristiques non couvertes par le marquage CE, il y a lieu de vérifier que les informations reprises dans le marché. Les certificats accompagnant le produit sont conformes aux caractéristiques demandées dans les documents de marché.

**La procédure de certification volontaire doit être instaurée dans un Etat membre de l'Union Européenne et sa pertinence doit être démontrée par l'adjudicataire et approuvée par le pouvoir adjudicateur.**

**Lorsque le pouvoir adjudicateur exige néanmoins cette réception technique, les coûts de celle-ci sont à sa charge.**

#### A4.43.2 Réception technique préalable CCTB 01.08

(art. 42, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 42, § 3, alinéas 1-2 de l'[AR 2013-01-14], les délais de notification par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation ou de refus de la réception technique préalable, à compter du jour de réception de la demande de l'adjudicataire, sont inférieurs aux délais prévus par défaut :

- moins de trente jours pour les formalités accomplies hors laboratoire : **pas d'application** (par défaut) ;
- moins de soixante jours pour les formalités accomplies en laboratoire : **pas d'application** (par défaut).

En complément de l'article 42 de l'[AR 2013-01-14], le mode de calcul des frais de réception technique préalable sont réglés comme suit.

**En dérogation à l'article 42, § 1, al. 4 de l'[AR 2013-01-14]: Le pouvoir adjudicateur vérifie selon les prescriptions du cahier spécial des charges et selon les moyens qui sont de pratique courante ou qu'il juge convenables y compris les procédures de certification réglementaire et volontaire, si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché.**

**En complément de l'article 42 de l'[AR 2013-01-14] :**

**Les frais relatifs à la réception technique préalable sont à charge de l'adjudicataire.**


**A cette fin, les documents du marché fournissent le mode de calcul des frais de réception technique préalable et a posteriori. A défaut, ces frais sont à charge de l'Adjudicataire.**


**Ces frais comprennent:**

- les frais de prestations du personnel réceptionnaire;
- les frais de transport des échantillons;
- les frais d'essais (sur base de production de factures).

**1° Les frais de prestations du personnel réceptionnaire : ils comprennent les indemnités de parcours, de séjour (nourriture et logement), et de vacation du personnel réceptionnaire.**

**2° Les frais de transport des échantillons : quel que soit l'endroit où ont lieu les vérifications, les frais de transport des échantillons sont à charge de l'adjudicataire.**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l  Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG  SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS  INDICE  REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCS DOCS 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx  DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b>  INDICE <b>A</b>
--	--	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	---	---

**3° Les frais d'essais : ils comprennent les frais de préparation des échantillons et de confection des éprouvettes ainsi que les coûts des essais en laboratoire.**

**Si par négligence, l'Adjudicataire tarde à lever les remarques formulées lors des visites hebdomadaires, lors des opérations de pré-réception ou lors de la réception provisoire et que, par suite, des visites de contrôle supplémentaires sont requises, elles lui seront directement facturées au montant forfaitaire de deux cent cinquante euros HTVA par personne présente et par visite complémentaire.**

#### A4.43.3 Réception technique a posteriori CCTB 01.05

(art. 43, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 43, § 1, alinéas 1 de l'[AR 2013-01-14], les catégories de prestations visées par une réception technique a posteriori : **pas d'application**.

En application de l'article 43, § 1, alinéas 2 de l'[AR 2013-01-14], les modalités et la portée des vérifications appliquées aux catégories de prestations soumises à une réception technique a posteriori : **pas d'application**.

En application de l'article 43, § 2, alinéas 1-2 de l'[AR 2013-01-14], les délais de notification par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation ou de refus de la réception technique a posteriori après son exécution, sont inférieurs aux délais prévus par défaut :

- moins de trente jours pour les formalités accomplies hors laboratoire : **pas d'application (par défaut)** ;
- moins de soixante jours pour les formalités accomplies en laboratoire : **pas d'application (par défaut)**.

**En complément de l'article 43, § 1 de l'[AR 2013-01-14] : Les frais relatifs aux essais en cours d'exécution et à la réception techniques a posteriori sont à charge de l'Adjudicataire.**

#### A4.44 Défaut d'exécution et sanctions CCTB 01.08s

(art. 44, [AR 2013-01-14])

##### **Fraude sociale grave avérée**

**Lorsque l'adjudicataire ou toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit de l'exécution du marché est informée qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, l'adjudicataire ou son sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que le pouvoir adjudicateur donne un ordre contraire.**

**Cette information à l'entreprise concernée peut prendre la forme soit de la réception d'une copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du [CODE 2010-06-06] ; soit de la communication par l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du [CODE 2010-06-06] ; soit de l'affichage prévu par l'article 35/12 de la [Loi 1965-04-12].**

**Lorsque l'adjudicataire ou toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit de l'exécution du marché est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, l'adjudicataire ou son sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve au pouvoir adjudicateur que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.**

**Cette information à l'entreprise concernée peut prendre la forme soit de la réception d'une copie de la notification, visée à l'article 49/1, alinéa 3 du [CODE 2010-06-06] ; soit de la communication par l'adjudicataire ou par le pouvoir adjudicateur selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du [CODE 2010-06-06] ; soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la [Loi 1965-04-12].**

**Dans ces deux cas de figure, l'adjudicataire sera considéré comme étant en défaut d'exécution. En précision de l'article 44§2 de l' [AR 2013-01-14], il dispose d'un délai de 5 jours ouvrables à partir de la notification de l'adjudicataire pour présenter ses moyens de défense.**

#### A4.45 Sanctions et autres moyens d'action CCTB 01.05


(art. 45-51 ; art. 85-88, [AR 2013-01-14])


##### A4.45.1 Pénalités CCTB 01.08

(art. 45, art. 46/1, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 45, § 1 de l'[AR 2013-01-14], les pénalités spéciales sont d'application.

Pénalités spéciales : définition (défaut d'exécution visé), montant, modalités de calcul :

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 Cpu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b>  TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	---	---

- pénalité(s) durant la période de garantie : 250,- €/jc.
- pénalité(s) par rapport à la résolution des réserves formulées lors de l'octroi de la réception provisoire : 250,-€/jc
- pénalité(s) pour non transmission dans les délais impartis de documents de la part de l'Adjudicataire : 250,- €/jc.
- pénalité(s) pour l'incommunicabilité en raison d'un problème d'usage du français durant le chantier : 250,- €/constat réalisé par la Direction du chantier et/ou l'Auteur de projet, inscrit au journal des travaux

**Des pénalités journalières de deux cent cinquante euros htva sont prévues dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne rencontre pas les principaux objectifs fixés par le cahier spécial des charges.**

**À savoir :**

- ne pas tenir actualiser le planning de chantier pour chaque réunion de chantier ;
- ne pas intégrer à ce planning les indispensables périodes liées à la présentation, la validation par les parties concernées puis l'acceptation d'échantillons, de produits ou d'échantillons à mettre en œuvre ;
- ne pas réaliser à temps les plans pour exécution (format informatique) lesquels sont une charge d'entreprise, les plans de soumission étant les plans de conception ;
- recourir à un sous-traitant non inscrit dans la liste transmise au moment du dépôt de l'offre ;
- employer sur chantier du personnel incapable de s'exprimer en français (contrôle par coups de sondes et pas uniquement lors des réunions de chantier);
- entreprendre un travail complémentaire sans l'accord écrit de la Maîtrise d'Ouvrage ; ces travaux sont alors considérés comme moyen d'exécution.

**Le paiement des montants dus par l'Entrepreneur est effectué dans les cinq (5) jours de calendrier à compter de l'envoi du courrier relevant l'infraction.**

**En ce qui concerne les remarques formulées lors de la visite en vue d'octroyer la réception provisoire des ouvrages.**

**L'Adjudicataire disposera d'un délai fixé d'un commun accord entre les parties, pour rencontrer l'ensemble des points figurant dans le rapport de réception provisoire.**

**Ce délai ne pourra en aucun cas excéder soixante (60) jours calendrier.**

**Si l'ensemble des remarques n'est pas levée à la date de la visite de contrôle fixée, l'Adjudicataire dédommagera chaque visite supplémentaire effectuée par la Maîtrise d'ouvrage et l'Auteur de projet à hauteur de deux cent cinquante euros HTVA par visite par personne et/ou par partie en raison de sa négligence.**


**En application de l'article 45, § 1 de l'[AR 2013-01-14] : Bons d'évacuation :**


**Tout manquement à la tenue du bon d'évacuation conformément à l'article 79 tel que complété par le présent cahier des charges type est sanctionné par une pénalité spéciale de 500 € par camion.**

**L'absence de tenue de la collection des bons est sanctionnée par une pénalité spéciale de 1.250 € par jour jusqu'à production desdits bons.**

**Indépendamment de poursuites pénales éventuelles, de sanctions prévues par la législation spécifique à la matière concernée ou l'application de mesures d'office, les manquements suivants font l'objet de pénalités spéciales précisées ci-dessous :**

manquement aux articles 7 de la loi et 78, §2 de l' [AR 2013-01-14] et/ou à la [SPW DDAJ GM-LDS-A2]	pénalité spéciale <u>journalière</u> de 250 €	par <u>type</u> d'infraction constatée et par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
manquement à l'interdiction de loger des travailleurs sur chantier	pénalité spéciale <u>journalière</u> de 250 €	par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
manquement aux obligations imposées par le [CODE 2017-04-28]	pénalité spéciale <u>journalière</u> de 250 €	par <u>type</u> d'infraction constatée et par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
manquement à la condition de langue imposée pour assurer la sécurité sur chantier et la bonne	pénalité spéciale <u>journalière</u> de 250 €	par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu

<b>AUTEUR DE PROJET</b> <b>ARCADUS</b> architectes r l  Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG  SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS  INDICE  REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\ DOCS 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Preau_20221109.docx  DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b>  INDICE <b>A</b>
---	--	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
--	---	--

exécution des travaux			
manquement à l'exigence selon laquelle la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur ou avec l'inspection sociale doit s'exprimer dans la langue du marché	pénalité spéciale <u>unique</u> de 250 €	par infraction constatée	
manquement à l'obligation de remettre les documents suivants : - [SPW DDAJ GM-LDS-A2] complétée et signée par tout sous-traitant - Documents LIMOSA (L1) et A1 - Lieu(x) de résidence mis à disposition des travailleurs - Planning de chantier tel qu'exigé dans le cahier de charges	pénalité spéciale <u>journalière</u> de 250 €	par infraction constatée	
Non respect de la limitation de la chaîne de sous-traitance (article 12/3 de l'[AR 2013-01-14])	Pénalité <u>journalière</u> de 0,2% du montant initial du marché, plafonnée à : - 5.000€/jour si marché < 10.000.000€ - 10.000€/jour si marché > 10.000.000€	Par infraction constatée	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu

#### A4.45.2 Amendes pour retard CCTB 01.08

(art. 46, 46/1, 86, [AR 2013-01-14])

Le délai d'exécution du marché est imposé.

En application de l'article 86, § 5 de l'[AR 2013-01-14], les amendes de retard relatives aux délais d'exécution partiels, non relatifs à des parties ou à des phases, mais de rigueur, sont déterminées suivant les **§§ 1-2 et 5 de l'article 86 de l'[AR 2013-01-14]**.

#### A4.45.3 Mesures d'office CCTB 01.05

(art. 47, 87, [AR 2013-01-14])

#### A4.45.4 Autres sanctions CCTB 01.05

(art. 48-49, [AR 2013-01-14])

En cas de manquement(s) grave(s), l'adjudicataire est susceptible d'encourir l'application des mesures d'office visées à l'article 47 §2 de l'[AR 2013-01-14]. En outre, l'adjudicataire pourra se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 48 de l'[AR 2013-01-14] (exclusion de marchés futurs pour une période déterminée et/ou déclassement, suspension ou retrait de l'agrégation).

#### A4.45.5 Remise des amendes pour retard et des pénalités CCTB 01.05

(art. 50-51, [AR 2013-01-14])

#### A4.45.6 Soupçon de fraude ou de malfaçon CCTB 01.05

(art. 85, [AR 2013-01-14])


#### A4.45.7 Retenues pour salaires, charges sociales et impôts dus CCTB 01.05


(art. 88, [AR 2013-01-14])

#### A4.5 Actions judiciaires CCTB 01.05

(art. 73, [AR 2013-01-14])

#### A4.6 Fin du marché - Paiements CCTB 01.05

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architecte s rl Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 Cpu\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSC\ DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Preau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	---	--	--

(art. 61-72, 84, 91-92, 94-95, [AR 2013-01-14] ; [CM 2014-07-22])

#### A4.61 Résiliation CCTB 01.05

(art. 61-63, [AR 2013-01-14])

**En complément de l'article 62 de l'[AR 2013-01-14] :**

**5° la perte de l'agrément;**

**6° en cas de responsabilité solidaire.**

#### A4.62 Réceptions et garanties CCTB 01.05

(art. 64-65, 91-92, [AR 2013-01-14])

##### A4.62.1 Généralités CCTB 01.05

(art. 64-65, 92, § 4, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 65, § 1 de l'[AR 2013-01-14], les dispositions complémentaires relatives à la garantie : **pas d'application (par défaut).**

En application de l'article 64, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], en cas d'accord cadre conclu avec un seul adjudicataire : **pas d'application (par défaut).**

**En précision de l'article 64 de l'[AR 2013-01-14] : En ce qui concerne les techniques spéciales d'équipement, la réception provisoire de l'ensemble des prestations afférentes à ce marché ne peut avoir lieu qu'après la fourniture des procès-verbaux de réception par un service externe de contrôle technique, lorsque la réception par un service externe de contrôle technique est imposée. Les frais de réception sont à charge de l'adjudicataire.**

##### A4.62.2 Réception provisoire CCTB 01.05

(art. 91-92, §§ 1-2, [AR 2013-01-14])

**En application de l'article 92, § 2, alinéa 4 de l'[AR 2013-01-14] : Le délai de garantie qui prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée est fixé à 12 mois et à 24 mois pour les techniques spéciales ainsi que pour les équipements et installations spécifiquement dédiées aux bassins et au centre de Bien-Être. En complément de l'article 92, § 2 de l'[AR 2013-01-14] : Si le marché comporte une ou plusieurs phases, ou parties, ayant chacune leur délai d'exécution et leur montant propre, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'octroi de la réception provisoire.**

##### A4.62.3 Réception définitive CCTB 01.05

(art. 92, § 3, [AR 2013-01-14])

#### A4.63 Responsabilité de l'entrepreneur CCTB 01.05

(art. 84, [AR 2013-01-14] ; [CM 2014-07-22])

**En complément de l'article 84, § 1 de l'[AR 2013-01-14] : Préalablement à l'exécution des travaux dont question à l'alinéa 2, l'adjudicataire informe le fonctionnaire dirigeant de son intervention.**

**Tout travail de réparation et/ou de remplacement intervenant moins d'un an avant l'échéance du délai de garantie se voit appliquer un nouveau délai de garantie d'un an à dater de son achèvement.**

**Si nécessaire, le délai de garantie des parties de l'ouvrage susceptibles d'être affectées par le travail de réparation et/ou de remplacement est prolongé en conséquence.**


##### Responsabilité solidaire


**En application de la [CM 2014-07-22] :**

**§1 - Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant, ci-après dénommé " l'entreprise ", reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.**

**Il en va de même lorsque cette entreprise est informée,**

**- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise;**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\A\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SO\CSCH DOX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Preau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE SO INDICE A
--	--	---	---	----------------------------

POUVOIR ADJUDICATEUR Administration Communale de REBECQ 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT CSCH TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
--	---	--

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'elle occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'entreprise est tenue d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'elle conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

§2 - Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant, ci-après dénommé " l'entreprise ", reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque cette entreprise est informée,

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'entreprise est tenue d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'elle conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

#### A4.64 Paiement - Conditions générales CCTB 01.05

(art. 66-72, [AR 2013-01-14])

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

##### A4.64.1 Paiement CCTB 01.05

(art. 66, [AR 2013-01-14])

##### A4.64.2 Avances CCTB 01.08

(art. 67, [AR 2013-01-14])


En application de l'article 67, [AR 2013-01-14], le marché **ne comporte pas** le paiement d'avances.


##### A4.64.3 Paiement en cas d'opposition au paiement ou de saisie-arrêt CCTB 01.05

(art. 68, [AR 2013-01-14])

##### A4.64.4 Intérêt pour retard dans les paiements et indemnisation pour frais de recouvrement CCTB 01.05

(art. 69, [AR 2013-01-14])

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CP\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION 09/11/2022	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

#### A4.64.5 Interruption ou ralentissement de l'exécution par l'adjudicataire CCTB 01.05

(art. 70, [AR 2013-01-14])

#### A4.64.6 Réfaction pour moins-value CCTB 01.05

(art. 71, [AR 2013-01-14])

#### A4.64.7 Compensation CCTB 01.05

(art. 72, [AR 2013-01-14])

#### A4.65 Paiement - Conditions particulières CCTB 01.05

(art. 94, 95, [AR 2013-01-14])

#### A4.65.1 Prix du marché en cas de retard d'exécution CCTB 01.05

(art.94, [AR 2013-01-14])

#### A4.65.2 Paiement (travaux) CCTB 01.08

(art. 95,[AR 2013-01-14])

**En complément à l'article 95 de l'[AR 2013-01-14] : Les travaux sont payés par acomptes mensuels.**

**1° La date de début des périodes mensuelles est fixée lors de la délivrance de l'ordre de service et à défaut, elle est la date de commencement des travaux.**

**Dans le premier état et dans celui du mois de janvier de chaque année, l'adjudicataire indique le nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente (moins de 10 travailleurs, de 10 à 19 travailleurs ou plus de 20 travailleurs).**

**2° "Le dernier paiement pour solde du marché" est le dernier paiement des travaux exécutés, à l'exception de ceux à exécuter conformément au cahier spécial des charges pendant le délai de garantie**

**3° "La somme que le pouvoir adjudicateur estime réellement due" est la valeur de l'ensemble des travaux réalisés et acceptés, sous réserve des résultats des vérifications et des mesurages définitifs.**

**Lorsque ces résultats et mesurages sont connus, le pouvoir adjudicateur établit, le cas échéant et conformément aux décisions prises, les décomptes en réfaction et ajustements et récupère les sommes proposées indûment à la liquidation.**

**Les réfections ne sont pas soumises à révision. Les pénalités sont déduites des montants admis en paiement avant facturation.**

**Les approvisionnements ne sont pas pris en compte sauf stipulation contraire du cahier spécial des charges.**

#### **Facturation électronique**

L'adjudicataire a la possibilité d'encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d'échange des factures électroniques respectant les normes européennes - <https://peppol.eu/>) via un point d'accès.

Dans le cas où l'adjudicataire ne dispose pas d'outil comptable adapté, il peut utiliser gratuitement le portail d'encodage de la plate-forme MERCURIUS accessible à l'adresse suivante :

<https://digital.belgium.be/envoicing/MercuriusLogin.html?language=FR&nextAction=&nextActionParameters=>

Outre les treize mentions obligatoires listées à l'article 14/2 de la [Loi 2016-06-17], la facture électronique précise :


- la dénomination du Département et/ou de la Direction concernée de l'adjudicateur
- l'adresse complète de ce Département et/ou de cette Direction
- le nom de la personne de contact
- le n° du CSC
- le n° de visa d'engagement, le cas échéant


En l'absence de ces mentions, la facture sera considérée comme n'étant pas « régulièrement établie » au sens de l'article 95 §3 de l' [AR 2013-01-14].

Une facture envoyée par courriel (sous format PDF, Word,...) n'est pas considérée comme une facture électronique.

#### A4.7 Organisation du chantier et dispositions diverses CCTB 01.05

(art. 74 ; art. 76-77 ; art. 78-78/1, [AR 2013-01-14])

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied B-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS	INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---------------	--------	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

#### A4.71 Autorisations CCTB 01.05

(art. 74, [AR 2013-01-14])

#### A4.72 Délais d'exécution CCTB 01.08

(art. 76, [AR 2013-01-14])

Le délai total d'exécution du marché et le cas échéant de chaque lot : voir [A2.3 Délai d'exécution - Période d'exécution - Reconduction\(s\) - Répétition\(s\)](#).

En application de l'article 76, § 2, al. 1, 3° de l'[AR 2013-01-14], la date de commencement des travaux doit se situer entre le trentième et le septante-cinquième jour suivant la conclusion du marché, car celui-ci comporte des travaux dont le montant correspond à la classe de la réglementation organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ou à une classe inférieure, et qui nécessitent le recours à des techniques ou à des matériaux non courants : **pas d'application** (par défaut).

En cas de phases ou parties prévues au marché, en application de l'article 76, § 2, al. 2, 2° de l'[AR 2013-01-14], pour les phases ou parties autres que la première, un délai minimum de quinze jours entre l'envoi de la lettre fixant le début des travaux et la date prescrite pour celui-ci : **n'est pas obligatoire** (par défaut).

#### A4.73 Mise à disposition de terrains et locaux CCTB 01.05

(art. 77, [AR 2013-01-14])

##### A4.73.1 Mise à disposition de l'entrepreneur de terrains et locaux CCTB 01.08

(art. 77, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 77, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14], les terrains éventuellement mis à la disposition de l'entrepreneur sont à convenir.

#### A4.74 Conditions relatives au personnel CCTB 01.06

(art. 78, [AR 2013-01-14] ; art. 7, [Loi 2016-06-17])

En application de l'article 78 de l'[AR 2013-01-14], l'endroit de mise à disposition de la liste quotidienne du personnel sur le chantier : **sera fixé avant le début du chantier**.

**En complément à l'article 7 de la [Loi 2016-06-17], l'adjudicataire communique, sur demande du pouvoir adjudicateur, tout élément, pièce ou document lui permettant de s'assurer que l'ensemble des exigences mentionnées dans la [SPW DDAJ GM-LDS-A2] sont bien respectées.**

##### Document LIMOSA (L1) et document A1

**L'adjudicataire qui recourt à des travailleurs/indépendants non soumis à la sécurité sociale belge est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur l'accusé de réception de la déclaration LIMOSA (L1) délivré par l'ONSS ou l'INASTI et le document portable A1 délivré par l'Etat d'origine pour chaque travailleur qui sera occupé sur le chantier, et ce au plus tard avant leur intervention sur le chantier.**

**Ces dispositions s'appliquent à tous les sous-traitants de la chaîne de sous-traitance. A cette fin, l'adjudicataire communique les attestations et documents précités, au plus tard la veille de l'intervention sur chantier du personnel du sous-traitant concerné par les documents L1 et A1.**

**L'adjudicataire prend toutes les mesures nécessaires pour que ses sous-traitants directs imposent à leurs propres sous-traitants la transmission des documents L1 et A1.**

##### Logement des travailleurs

**Aucun travailleur ne pourra être logé sur le chantier.**

**L'adjudicataire transmettra au pouvoir adjudicateur le(s) lieu(x) de résidence mis à la disposition des travailleurs le cas échéant.**


#### A4.75 Organisation du chantier CCTB 01.08

(art. 79, [AR 2013-01-14])

##### Langue d'exécution du chantier

En conséquence de l'article 53, § 1 de l'[AR 2017-04-18], la langue déterminée pour l'exécution du marché est le français. Tous les documents et échanges dans ce cadre seront formulés en langue française. Le personnel de l'entreprise en rapport et/ou contact avec le pouvoir adjudicateur doit maîtriser parfaitement la langue française. Le contrôle s'effectue par 'coups de sonde' et les visites ne se limitent au seul jour fixé pour la réunion hebdomadaire ; par conséquent, il doit y avoir en permanence un représentant de l'entreprise qui

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	--	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11	 PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE</b> <b>COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER <b>Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ</b>	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE <b>À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022</b>
---	---	--

s'exprime correctement en français, ceci dans le but d'éviter toute ambiguïté, mauvaise compréhension, pouvant entraîner des mal façons ou accidents.

**Signalisation, avis, communications au public et emploi des langues**

L'adjudicataire veille à ce que la signalisation du chantier, ainsi que tous les avis et communications au public qui lui sont imposés par des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, soient rigoureusement conformes au prescrit de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

**Etat des lieux**

En complément de l'article 79, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14] , un état des lieux **est** à réaliser.

Les modalités de l'état des lieux (niveau de précision, zone concernée, ...) sont : un relevé détaillé et précis réalisé par un géomètre assermenté est indispensable. Il concerne tous les ouvrages du pouvoir adjudicateur (aussi bien intérieurs qu'extérieurs) existants et maintenus. Il en va de même pour tous les ouvrages situés dans le périmètre d'action du chantier (propriétés publiques, voiries, accotements, constructions voisines, etc) ainsi que tous les équipements et installations conservés voire démontés en vue d'une récupération et/ou une réinstallation ultérieure.

**Plan de sécurité et de santé**

Sauf ouverture de postes spécifiques au mètre, l'adjudicataire est censé avoir inclus dans le prix de son offre le coût du respect des prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé aux documents du marché.

Toutefois, l'adjudicataire a droit au paiement du coût supplémentaire entraîné par la mise en œuvre de mesures de prévention non prévues par le plan de sécurité et de santé annexé aux documents du marché mais imposées en cours d'exécution des travaux sur base d'adaptations de ce plan, lorsque :

- soit ces mesures de prévention excèdent les obligations générales imposées aux entrepreneurs ou aux employeurs par les lois et règlements en matière de bien-être des travailleurs ou de protection du travail ou bien par les conventions collectives ;
- soit elles résultent d'adjonctions, suppressions ou modifications de travaux ordonnées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution.

**Réunions de chantier**

L'adjudicataire doit être présent aux réunions de chantier.

Le décompte des éventuels travaux supplémentaires est à présenter à l'Auteur de Projet lors de chaque réunion de chantier **sous peine de ne plus être accepté** ultérieurement.

Seul le PV de chantier rédigé par l'Auteur de projet est à considérer comme courrier officiel ; leur transmission se fait par voie électronique. Si des remarques sont formulées quant à la rédaction du PV, elles font l'objet d'un commentaire dans le PV suivant.

Tous les autres documents, courriers, échanges réalisés par voie électronique sont à considérer comme des informations sans aucune valeur officielle contraignante.

Les fiches techniques, détails & plans d'exécution et les états d'avancement sont imprimés au format papier. Ils sont diffusés en réunion de chantier ; seuls ces éléments matériels seront pris en compte.

Les remarques formulées par l'Adjudicataire dans le cadre du 'pilottage' de ses sous-traitants et autres intervenants ne s'appliquent ni à la Maîtrise d'ouvrage, ni à l'Auteur de projet et n'ont donc pas de valeur contraignante pour ces acteurs.

L'adjudicataire transmet, lors de chaque réunion de chantier, un planning mis à jour présentant les tâches et l'identification des entreprises qui exécuteront ces tâches ainsi que le moment d'intervention de ces entreprises. Toute modification apportée au planning doit être communiquée au pouvoir adjudicateur.

Ce planning intègre obligatoirement les délais d'approbation et le chemin critique.


**A4.76 Journal des travaux CCTB 01.05**


(art. 83, [AR 2013-01-14])

**En dérogation à l'article 83, § 2, alinéa 1 de l'[AR 2013-01-14] : La tenue d'un journal des travaux est obligatoire.**

L'adjudicataire ne **remplit pas** le journal des travaux au jour le jour.

**Le pouvoir adjudicateur peut décider de couvrir une période de plusieurs jours en cas d'inactivité. Le journal des travaux doit être tenu à partir de la date de commencement des travaux fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin effective de ceux-ci, y compris pendant la durée du délai de garantie en cas d'intervention durant celui-ci.**

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES	 MODIFICATIONS INDICE	REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCX 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Préau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	---	--

POUVOIR ADJUDICATEUR <b>Administration Communale de REBECQ</b> 1 Rue Docteur Colson B-1430 REBECQ Tél : +32 (0) 67 28 78 11		PROJET <b>CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIERGHES</b> ADRESSE DU CHANTIER Rue Caporal Trésignies, 13 à B-1430 REBECQ	DOCUMENT <b>CSCH</b> TRANSMIS LE À l'Adm. Communale de Rebecq, le 09/11/2022
---	--	--	---

**En complément de l'article 83, § 2 de l'[AR 2013-01-14] : Si le journal des travaux fait référence à un procès-verbal de réunion de chantier, celui-ci est considéré comme partie intégrante du journal.**

[A4.77 Découvertes en cours de travaux CCTB 01.05](#)

(art. 90, [AR 2013-01-14])

En application de l'article 90, alinéa 2 de l'[AR 2013-01-14], les dispositions prévues par défaut relatives aux découvertes d'intérêt scientifique, d'objet rares ou en matière précieuse, et à leur mise à disposition en attendant la détermination des droits de propriété, sont **d'application**.


[A4.8 Marchés privés CCTB 01.03](#)

Le présent titre est mis à disposition des auteurs de projet pour leur permettre d'utiliser la structure du CCTB y compris dans la prescription des clauses administratives de marchés privés.

[A5 - CCTB 01.03](#)

[A6 - CCTB 01.03](#)

[A7 Dispositions finales CCTB 01.03](#)

AUTEUR DE PROJET <b>ARCADUS</b> architectes r l Tél.: +32.69.77.67.81 archi@arcadus.be	SIÈGE SOCIAL 5 Rue de la Muserie B-7730 ESTAIMBOURG SIÈGES D'EXPLOITATION 14 Av. du 3e Chasseur à Pied 9-7500 TOURNAI 58 Av. de la Fauconnerie B-1170 BRUXELLES		MODIFICATIONS INDICE REFERENCE DOSSIER R:\ARC\04 CPU\AC\AC Rebecq\2022 Préau\09 DO SOU\CSCH DOCK 20221108\01 CI Adm_Ac Rebecq_Preau_20221109.docx DATE DE RÉDACTION <b>09/11/2022</b>	PHASE <b>SO</b> INDICE <b>A</b>
--	--	---	--	--